

P11/D,3

DÉLAVÉ

• Cartierville, Québec — 1903  
 "Municipal"  
 M Corporation de Bordeaux  
 par P. Prévost.  
 Bought of J. D. St-Pierre & Co.  
 LUMBER MERCHANTS  
 AND REAL ESTATE AGENTS

1902			
Oct 1	A. Montant de Compte Rendu		\$ 15.18
Dec 1	" " " do "		28.00
			\$ 43.18

Reemployment  
 J. D. St-Pierre  
 April 17/03

TEL. BELL MAIN 1355.

Beauchamp & Bruchesi  
Avocats

54, Rue St-Jacques, 54

JEAN JOSEPH BEAUCHAMP, C. R.  
CHARLES BRUCESI, LL. B.

Montreal, 3 mars 1903

Le conseil du Village de St-Joseph de  
Beauce à

Beauchamp & Bruchesi: St.

12 juillet 1902 Opinion écrite et approuvée  
terrain rue Champlain - \$ 10.00

12 Jan 1902 Opinion écrite relativement  
aux frais pour l'inspektion  
de la rue Champlain:  $\frac{5.00}{\$ 15.00}$

Respectueusement  
Beauchamp & Bruchesi

P11/D,3

Municipalité St Joseph de Beaudry, Montréal 1902

Reçu de Damas Ricard

Sec. Tris. la somme de (\$15.75) quinze  
francs balance du loyer de la salle  
du conseil pour l'année 1902,  
Loyrille Gagnon

P11/D,3

Municipalité St Joseph de Bordeaux, 3/1/03

Reçu de M. James Dick  
Sec. Trés. du conseil, la somme de \$9.75  
vingt-neuf francs et soixante et quinze  
centimes pour ouvrage fait par ordre  
de l'inspecteur de voirie.  
Joseph Desjardins



Province de Québec  
 Municipalité du Village  
 de St Joseph de Bourgeois }  
 Avis Public

Avis public est par les présentes  
 donné à tous les intéressés, qu'à une  
 assemblée régulière du conseil de  
 cette municipalité tenue ce dixième  
 jour d'octobre (1802) la résolution  
 suivante a été passée amendant le  
 règlement no 42 concernant les bollons  
 de cette municipalité: savoir  
 Proposé par nous George Boutin  
 seconde par nous Quésime Andry que  
 le règlement concernant les bollons  
 de cette municipalité soit amendé  
 en mettant que tous les bollons  
 de cette municipalité soient faits  
 sur le travers et de quatre pieds de  
 largeur soit en madrier de 2 pouces  
 de largeur ou en planche sur face une  
 et piquée, et que le tout soit terminé  
 pour le vingt de mai 1803  
 donc que cet amendement au règlement  
 deviendra en vigueur le 21 de mai  
 courant.

Donné à St Joseph de  
 Bourgeois ce 4<sup>e</sup> jour  
 de mai 1803

D. Amable Dubard  
 Sec. Trés.

P11/D,3

St Joseph de Bordeaux  
le 10<sup>e</sup> juin 1903.

Compte Du pouvoir avoir  
audité les livres du secrétaire  
du conseil municipal des  
Bourgeois de St Joseph de Bordeaux  
pour l'année 1903.

la somme de \$3.<sup>00</sup>  
et une note double de  
32 x 16 pour la salle du  
conseil

45  
\$3,45

Reçu paiement  
le 4<sup>e</sup> juillet 1903.  
Gardien Menard Père

P11/D,3

NEW CATALOGUE

FREE ON APPLICATION

NEW BOOKS

Abbott's Railway Law of Canada.  
 Beauchamp, J. J. Code Civil de la Pro. de Québec. *Annoté* (2 vols. grand in 8).  
 Beauchamp, J. J. La Revue Légale N. S. 1895 - 1903.  
 Beauchamp's Jurisprudence of the Privy Council.  
 Bedard's Municipal Code of the Province of Québec.  
 Bligh's Quebec Statute Law index.  
 Crankshaw's Criminal Code of Canada *annotated* (2nd Edition.)  
 de Lorimier, Hon. Juge Chs. C. La Revue de Jurisprudence 1895-1903.  
 Holt's Treatise on Insurance Law of Canada.  
 Lafleur, Eug. On conflict of Laws.  
 Langelier, Hon. Juge. Traité de la preuve.  
 Martineau et Delaunoy. Code de Procédure Civile de la Province de Québec *Annoté*. [English and French text.]  
 Mignault, P. B. Le Droit Civil Canadien, 6 vols. parus. *5ème sous presse*.  
 White's Treatise on Canadian Company Law.

GOLD MEDAL - PARIS UNIVERSAL EXPOSITION 1900.

11 & 13 ST. JAMES STREET  
(Near Court House)

Bell Telephone Main 2921

LIBRARIES VALUED,  
BOUGHT OR EXCHANGED.

Montreal, 2 Juin 1903

M. M. Municipauté de St Joseph de Bordeaux

Bought of C. THEORET,

LAW BOOKSELLER, PUBLISHER, IMPORTER AND BINDER.

No claims for damages or imperfections allowed unless  
advised within 10 days after receipt of goods.

TERMS: CASH.

SHIPPED BY

FOLIO

1 Bedard Code Municipal

\$ 4 00

PAID JUN 2 3

Montréal, 10 Juillet 1903.

LA CORPORATION DE ST-JOSEPH DE BORDEAUX.

- : D O I T A : -

Laurendeau & Bazin, Avocats.

-----

1902

Fév. 8	Consultation et avis re Loi d'Hygiène de la Province de Québec	\$ 1.00
	Consultation et avis re règlement concernant les trottoirs	1.00
Avril 3	Consultation et avis re réclamation contre la Corporation du Comté d'Hochelaga; responsabilité de cette dernière pour défaut d'annoncer les terrains en vente pour taxe et lettre au secrétaire	3.00
Mai	Consultation et avis re procédures en contestation de la liste électorale; comparution en cour pour faire fixer la cause; lettre et entrevue avec le maire et les conseillers au sujet de cette contestation, et étude de la contestation dossier <i>le</i> .	10.00

-----

Total.....\$15.00

=====

P11/D,3

Municipalité St Joseph de Bordeaux  
Août 8, 1903.

Reçu de mons. O. Amse  
Picard Sec. Trés. La somme de (\$15<sup>00</sup>/<sub>100</sub>)  
quinze francs en a-compte sur  
le loyer de la salle pour l'année  
1903, étant pour six mois de loyer.  
Cyrille Gagnon

P11/D,3

St Joseph de Bordeaux  
Sept 17 1903

Je vous autorise de  
payer a Jos. Lavoie agent  
Inspecteur de la municipa-  
lité de St Joseph de Bordeaux  
la somme de 37 centins  
pour ouvrages faits a un  
pont chez M<sup>r</sup> Clément  
Favre

Odile Gagnon Maire  
Recu. Payment  
Jos. Lavoie  
Inspecteur



P11/D,3

Montréal 3 Novembre 1903

Reçu de coméd de Bordeaux quatre  
pièces pour règlement de notes coupées  
à la fin.

Légaré & Loringue  
Notaires



1903			
	15	10 lbs de clous @ 4-	\$ 0" 40
	22	8 lbs " " "	" 32
	28	10 lbs " " "	" 40
	19	6 lbs " " "	" 24
	-	10 lbs	" 40
	26	10 lbs	" 40
	28	8 lbs	326
			<del>\$ 2-36</del>
			\$ 2-52

Bordeaux 28 Mai 1904  
 Jos. Lariviere Insps

A. WOLFRED GRENIER, C.R.

ARMAND GRENIER, L.L.L.

## Grenier &amp; Grenier

AVOCATS

BATISSE : LA BANQUE NATIONALE

99, RUE ST. JACQUES

Téléphone Bell : M. 1846.

M. Félix Lafleur, Montréal, 10 novembre 1903  
 Maire de St Joseph de Bordeaux

Monsieur, J'accuse réception de votre lettre du 9 novembre. C'est avec le plus grand plaisir que je vous accorde le délai que vous me demandez; et ma bourse est toujours prête à être abusée, lorsque c'est pour le compte de mes bons clients et de mes amis.

Permettez-moi, cher monsieur, de saisir la présente occasion pour vous faire part de l'étonnement où j'ai été et où je suis encore, de constater l'étrange conduite à mon égard du conseil de votre municipalité. J'en fais les louanges d'avoir toujours été pour vous un bon conseiller; et j'en suis effrayé de réussir dans les petites affaires que vous m'avez confiées, et j'y ai mis le zèle que j'aurais mis dans les affaires plus importantes; et ce, dans l'espérance que vous me continueriez vos faveurs. Ces faveurs vous êtes libre de me les accorder; mais votre prudence peut être reconnue en peu de semaines que j'ai pu vous rendre, en me payant mon compte très modeste, sans trop le discuter.

Je vous mets libre de communiquer cette lettre à la prochaine assemblée du conseil; soyez convaincu que si j'ai cessé de rendre visite à mes bons amis de Bordeaux, la seule cause est l'apathie dont le conseil a fait preuve et qui m'a jeté et qui est très sensible. Je souhaite que je finisse en terminant, et de vos relations de plus en plus cordiales, et si elle étaient auparavant. Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués. Et demeure, très respectueusement, Armand Grenier.



PROVINCE DE QUEBEC,

Municipalité de

*St Joseph de Bordeaux*

AUX HABITANTS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ:

## Avis Public

EST DONNÉ par le présent par *Damase Ricard* le soussigné, Secrétaire-Trésorier de la dite Municipalité;

Qu'une Assemblée publique des électeurs municipaux de la dite Municipalité, ayant droit de voter à l'élection des Conseillers Municipaux, se tiendra à *la salle du conseil* dans la dite Municipalité Lundi, le *Quinzième* jour de Janvier ~~prochain~~ <sup>1904</sup>, à Dix heures de l'avant-midi, afin d'élire, là et alors, *les Trois* Conseillers pour la dite Municipalité, en conformité aux provisions du Code Municipal de la Province de Québec, en remplacement de Messieurs

les \_\_\_\_\_ Conseillers sortant de charge.

DONNÉ ce *Quinzième* jour de *Janvier*  
Mil neuf cent *quatre*

*Damase Ricard*  
Secrétaire-Trésorier.

A. WOLFRED GRENIER, C.R.

ARMAND GRENIER, L.L.

**Grenier & Grenier**

AVOCATS

BATISSE : LA BANQUE NATIONALE

99, RUE ST. JACQUES

Téléphone Bell : M. 1846.

Montréal, Mars 7 1904  
 La Municipalité de St. Joseph de Bordeaux,  
 Doit à M. M. Grenier & Grenier, avocats.

1900	Juin 30 - Elle vs Deuacher - Lettre (	\$ 1.00	(dette collectée).
"	" - " vs Crenier - " (Réduction .50)	.50	(" non " )
"	" - " vs Sutton - " " "	.50	(" " " )
1902	Octobre 13 - " vs Joron - Frais d'actin.	22.45-	
1903	Juin 3 - " vs Swift. - Lettre	1.00	(dette collectée)
"	" - " vs Reubert " "	1.00	(" " )
		<u>\$ 26.45-</u>	

1903	Juillet 29 - Par le	<u>5.00</u>	
		<u>\$ 21.45-</u>	

Balance due :

Avec prière de faire remise au plus tôt, et avec  
 remerciements anticipés de la part de

Vos obéissants-serviteurs  
 James Grenier



P11/D,3



26 & PLACE JACQUES-CARTIER. TEL. BELL, MAIN 641  
**Ludger Gravel**  
AGENT DE MANUFACTURES  
MANUFACTURERS AGENT.

- 82
- Agences.—Agencies.**  
 Standard Varnish Works, New-York ;  
 Windsor Turned Goods Co. Ltd. Windsor, Ont. ;  
 D. Conboy, Toronto, Ont. ;  
 Neverslip Mfg. Co., New-Brunswick, N. J. ;  
 Coverts Saddlery Works, Farmer, N. Y. ;  
 The Dowsley Spring & Axle Co., Chatham, Ont. ;  
 Enterprise Wood Mfg. Co., Lawrenceville ;  
 Standard Paint & Varnish Works Co. Ltd., Windsor, Ont. ;  
 The Searls Mfg. Co., Ltd., Newark, N. J. ;  
 The Frank Miller Co., New-York  
 Prop. de l'Huile Balmoral.

Sold to / Vendu à La Municipalité de Bordeaux Bordeaux Montreal, Mars 17 1904

1 pelle	85	
1 hache	60	
	<hr/>	145
<p>Payé 150 Jammis 1905</p> <p>Payé 12 Jammis 1905</p> <p>maine bon</p> <p>par de New</p>		

Province de Québec  
Municipalité du village  
de St-Joseph de Bordeaux.

Je, soussigné, Gordien Ménard, fils, surintendant spécial, domicilié dans la municipalité du village de St-Joseph de Bordeaux certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié l'avis spécial par écrit d'autre part, à Messieurs Georges Boutlée, Félix Paquette, Dupont & Leduc, St Jean, Édouard Gohier, Décary & Brunet en lui en laissant une copie à lui-même en personne, et à Messieurs Georges Vandelaë et Hermidas Meunier en déposant une copie au bureau de poste de Montréal, sous enveloppe cachetée et enregistrée, les frais de poste étant payés d'avance entre sept heures de l'avant-midi et sept heures de l'après-midi, le treizième jour du mois d'avril mil neuf cent-quatre.

Et à Monsieur Herminegilde Bisbois en lui laissant une copie à lui-même en personne entre sept heures du matin et sept heures du soir le seizième jour du mois d'avril mil neuf cent-quatre.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent-quatre.

Gordien Ménard, fils  
surintendant spécial

Chemins de fer. — Routes. — Ponts divers.

Aqueducs. — Égouts.

Plans, Devis et Estimés pour Constructions Diverses. — Evaluations.

Consultations Techniques. — Expertises — Arbitrages.

Brevets d'Invention. — Marques de Commerce, &amp;c.

Ulysse Chopin

Ingénieur Civil, Architecte

ET

SOLLICITEUR DE PATENTES

Membre de la Société Canadienne des Ingénieurs Civils; Membre de l'Association des Architectes de la Province de Québec; Ancien élève de l'École Polytechnique.

BUREAU: 20 RUE SAINT-JACQUES.

Montreal, le 4 Juin 1904.

A Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers de Bordeaux:

Messieurs.

À la demande de plusieurs amis de Bordeaux, qui me disaient que vous aviez intention de construire un système d'aqueduc et d'égout, dans votre municipalité, que des soumissions avaient été demandées sur certains plans et devis, et que ceux-ci empêchaient la réalisation de vos projets, sur ce, je me suis mis à travailler pour vous. J'étais persuadé que je pourrais, vu que je connaissais la place, faire un ~~système~~ plan moins dispendieux que tous ceux jusqu' alors soumis à votre Conseil, et je crois que j'ai amplement réussi. J'ai fait d'abord ce que l'on doit faire en pareil cas — le nivellement de toutes les rues, et j'ai mis en plan par une méthode qui m'est particulière, le résultat de tous mes calculs et données. Puis, en étudiant et réétudiant ce plan, j'ai pu trouver une foule de moyens pour rendre mon projet moins dispendieux. J'ai soumis alors ces plans et données à des entrepreneurs, et ceux-ci me disent que suivant mon système, on ne dépasserait pas la somme de \$23000.00. Nous mettrons l'eau et les égouts à toutes les maisons, pour l'aqueduc tuyaux en fonte de 4 et 6 pouces; pour les égouts des tuyaux de dimensions variables jus-



Chemins de fer. — Routes. — Ponts divers.  
Aqueducs. — Égouts.

Plans, Devis et Estimés pour Constructions Diverses. — Évaluations.

Consultations Techniques. — Expertises — Arbitrages.

Brevets d'Invention. — Marques de Commerce, &c.

*Ulysse Chopin*

Ingénieur Civil, Architecte

ET

SOLLICITEUR DE PATENTES

Membre de la Société Canadienne des Ingénieurs Civils; Membre de l'Association des Architectes de la Province de Québec; Ancien élève de l'École Polytechnique.

BUREAU: 20 RUE SAINT-JACQUES.

Montreal,

190

qu'à 20 pouces, des bornes-fontaines, des valves d'arrêt à toutes les maisons, toutes les connexions privées à la ligne de la rue, les machineries telles que l'engin <sup>à pont</sup> à gazoline, machine à vent, réservoir pour consommation de quatre jours etc, etc, enfin tout ce que d'autres ingénieurs vous avaient parlé. Nous pourrions réduire cette somme, si vous vouliez bien faire quelques soustractions spécialement pour les égouts; car il nous faut creuser près de 12 pieds en certaines places.

Je me suis donné beaucoup de peine pour arriver à ce bon résultat que, je suis certain, vous apprécierez beaucoup. J'ai fait des plans (non terminés), que je serais très-heureux de soumettre à votre Conseil. J'aurais aimé à aller à votre assemblée régulière de juin; mais il est peu probable que je puisse m'y rendre. Si vous <sup>siègez</sup> me rencontrez et fixez une date ultérieure, je pourrais me rendre à Bordeaux et vous entretenir sur mes projets. Il ne faudra pas vous attendre à voir tous mes plans et devis finis au complet; non, ceci sera fait seulement si vous venez à une entente avec moi.

Dans le montant de \$23.000.<sup>00</sup> n'est pas compris mes honoraires. Si vous voulez m'encourager, je prendrai une somme fixe de \$1.000.<sup>00</sup>, sans autre aucun, ceci comprenant plan et devis et la surveillance. Quant aux conditions de paiement, je vous les ferai très-faciles, n'attendez pas après cela pour vivre.

L'ose espérer que si vous vous décidez à faire ces travaux

Chemins de fer. — Routes. — Ponts divers.

Aqueducs. — Égouts.

Plans, Devis et Estimés pour Constructions Diverses. — Évaluations.

Consultations Techniques. — Expertises — Arbitrages.

Brevets d'Invention. — Marques de Commerce, &amp;c.

Ulysse Chopin

Ingénieur Civil, Architecte

ET

SOLLICITEUR DE PATENTES

Membre de la Société Canadienne des Ingénieurs Civils; Membre de l'Association des Architectes de la Province de Québec; Ancien élève de l'École Polytechnique.

BUREAU : 20 RUE SAINT-JACQUES.

Montreal,

190

vous n'oublierez pas le fils de votre ancien médecin. Je ne suis pas un étranger pour la majeure partie des gens de Bordeaux, tous connaissent la famille, ce qui est un gage de plus à votre attention, gage comme quoi, je puis vous donner toutes les garanties que ce que je ferai, sera bien fait.

De plus, la Succession et la famille dont je suis l'administrateur ont de gros intérêts dans votre municipalité. Nous avons placé un gros capital en différents prêts, et j'ai intérêt plus que tout autre ingénieur à ce que les travaux soient bien faits et à meilleur marché possible, en que nous entrevoyons qu'il nous faudra prendre quelques propriétés de Bordeaux en paiement de notre argent.

Relativement au système d'égout, comme vous pouvez le voir par les journaux, le Conseil d'hygiène de la Province de Québec ne veut pas qu'il soit versé des eaux non épurées dans la rivière des Prairies. Si tel est le cas, nous serions obligés d'établir un champ d'épuration, ce qui ferait augmenter le coût de notre projet.

Espérant que vous prendrez en sérieuse considération mes propositions et étant persuadé de vous donner la plus ample satisfaction, je me dis

Messieurs

Votre tout dévoué

Ulysse Chopin

P11/D,3

La Municipalité de St Jos. de Bordeaux.  
Doit. pour ouvrages faits au  
pont, traverse de la rue Roy, Chemin du Roi:  
Charoyage de la pierre \$ 3 " 30  
2 1/2 jours au passage de la pierre 3 " 75  
1 madrier posé au dit pont " 34  
1 <sup>doz</sup> de clous 4  
\$ 7 " 43

Bordeaux 10 Juin 1904

Joseph Lavergne  
Inspt.

P11/D,3

Compte  
des  
Travaux faits au  
pont.  
de la rue Roy au che-  
min du Roi.

le 10 juin 1904



# 7<sup>u</sup> 43

P11/D,3

Montréal, *Sept 26* 1904

*Municipalité du Village de L'Ordeau*

DOIT A



Rue St Jacques.

10 M-6-6-04

*Duplicata*

	LIGNES	INS.	¢	Cts.
<i>04</i> Aval 18 <i>Soumissions pour aqueduc</i>	<i>20</i>	<i>3</i>		<i>600</i>

*Payer Oct 9/04*

CE compte sans aucun doute, a échappé à votre attention. Une remise par le prochain courrier nous obligerait.

P11/D,3

Payé  
16/10/04

Février 12. 4 heures d'ouvrage à 12<sup>1</sup>/<sub>2</sub> \$ 0. 50  
" " à Paul Beauchamps  
" " 4 heures d'ouvrage à 12<sup>1</sup>/<sub>2</sub> \$ 0. 50

Bordeaux 7. Mars 1904

Joseph Larocque  
Inspecteur

Prière de payer ces Messieurs



P11/D,3

La Municipalité de St-Jos. de Bourdeau  
dit à Edmond Dupont

Aout 12 Pour ouvrage fait pour  
réparations au trottoir \$6.54

Payé  
le 12 août 1904  
\$8.94  
Joseph Lavergne  
Prop.





Avis Public. ...

Province de Québec,  
Municipalité du village  
de St- Joseph de Bordeaux.

Aux habitants de la municipalité du village de st-Joseph de  
Bordeaux.

Avis public est par les présentes donné, par le soussi-  
gné Gordien Ménard, fils, secrétaire-trésorier, que la liste élec-  
torale est terminée et déposée à mon bureau, où tous les inter-  
ressés peuvent en prendre connaissance.

Avis public vous est aussi donné, par les présentes, que l'examen  
de la dite liste électorale par le conseil municipal aura lieu  
le dix octobre, aux lieu et heure ordinaires des sessions du conseil.

Donné à St-Joseph de Bordeaux, le dix septembre, 1904.

*Gordien Ménard, fils*  
secrétaire-trésorier.

...

Avis Public.

Province de Québec,  
Municipalité du village  
de St-Joseph de Bordeaux.

Aux habitants de la municipalité du village de St-Joseph  
de Bordeaux.

Avis public est par les présentes donné, par Gordien Ménard  
fils secrétaire-trésorier.

Que le conseil de cette municipalité, à une session régulière  
tenue le sixième jour de septembre, mil neuf cent-quatre, a passé  
un règlement prohibant la décharge des armes à feu dans les  
limites de la municipalité et imposant une amende n'excédant  
pas \$20,00, contre ceux qui contreviendraient au dit règlement.

Donné a St-Joseph de Bordeaux, ce dixième jour du mois de  
septembre, 1904:

*Gordien Ménard, fils*

Secrétaire-trésorier.



*Copie*

VISITE A BORDEAUX  
Le 19 Novembre, 1904.

INSPECTION DE LA RIVIERE DES  
PRAIRIES A BORDEAUX COMME SOURCE  
D'APPROVISIONNEMENT DE GLACE  
POUR L'USAGE DOMESTIQUE.

M. le Président et Messieurs les Membres  
du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec,

Conformément à vos instructions et à la demande de Monsieur Napoléon Archambault, marchand de glace, je suis allé faire l'inspection de la rivière des Prairies en face du village de Bordeaux, dans le comté de Laval, un peu en aval du pont du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la baie dite baie Lachapelle, sur le côté sud-est de la rivière et vis-à-vis le Moulin, connu sous le nom de "Moulin du Crochet", afin de m'enquérir si, à cet endroit de la rivière des Prairies, on peut récolter, pour l'usage domestique, de la glace pure, salubre et à l'abri de pollution. Après avoir fait les constatations voulues, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui suit:-

La baie que l'on désigne sous le nom de "Baie Lachapelle" est plus qu'une baie, c'est véritablement un bassin formé, d'un côté, par la baie qui se trouve immédiatement au-dessous de la petite île Perry et, de l'autre côté, par une longue jetée que l'on a construite, depuis la pointe de l'île en descendant parallèlement au cours de la rivière jusque vis-à-vis la pointe inférieure de la baie.

Ce bassin a une étendue assez considérable et l'eau y a une profondeur variant de huit à douze pieds. Quoique d'apparence tranquille, l'eau y est cependant courante, car l'eau de la rivière, qui est très rapide à cet endroit et que la jetée maintient à un niveau plus élevé que celle de la baie ou du bassin, passe à travers le remblai de pierre de la jetée ou du bassin, passe à travers le remblai de pierre de la jetée et coule constamment dans le bassin, ce qui en renouvelle l'eau d'une façon régulière et continue.

Autrefois, il y avait un moulin à la tête de la baie Lachapelle et ce moulin était alimenté par l'eau de la rivière qu'un canal ou tranchée, creusé entre l'île et la terre ferme, prenait en haut de l'île et conduisant au moulin. Ce moulin n'existe plus depuis longtemps, mais il y a quelques années, à l'endroit où se trouve le canal, c'est-à-dire entre l'île et la terre ferme, la "Montreal Water & Power Company" a commencé des travaux d'excavation en vue de faire un réservoir destiné à approvisionner un aqueduc projeté. Elle a fait aussi construire la jetée qu'il y a en bas de la pointe de l'île. Ces travaux ont été abandonnés, mais il reste encore la jetée et l'excavation.

Certaine coupe ou tranchée que l'on a faite en amont de l'excavation, permet à l'eau de la rivière d'y pénétrer, de la traverser et de se déverser dans la baie. La plus grande partie de l'eau de la rivière qui entre dans l'excavation est de l'eau polluée, car c'est de l'eau qui longe le bord de la rivière sur lequel est bâti le village de Bordeaux, et, comme cette eau se déverse dans la baie, elle pollue l'eau de la baie; de sorte que, dans ces conditions, l'eau de la baie n'est pas tout-à-fait une eau pure et salubre.

Mais il est facile de remédier à cette pollution. Pour cela, il n'y aurait qu'à fermer la tranchée par où l'eau de la rivière entre dans l'excavation et à fermer également l'ouverture par où l'eau de l'excavation se déverse dans la baie. En fermant

- 2 -

la tranchée en haut de l'excavation, on empêcherait l'eau polluée de la rivière de s'y introduire et, en fermant l'ouverture en bas de l'excavation, on empêcherait l'eau qui y resterait stagnante et, partant y deviendrait insalubre, de se déverser dans la baie lors des pluies abondantes.

Si l'on prend ces précautions, l'eau de la baie demeurerait assez pure et assez salubre pour que la glace que l'on y récoltera puisse être livrée sans danger à la consommation publique.

Le tout humblement soumis,

*Jos. A. Beaudry*

Inspecteur du Conseil d'hygiène.

APPROUVÉ

Pour le Conseil d'hygiène de la Province.



Président



Le Conseil d'hygiène de la Province de Québec,  
après avoir pris connaissance

1° De la demande de Monsieur Napoléon Archambault, marchand de glace, qui désire que le Conseil d'hygiène fasse faire l'inspection de la rivière des Prairies un peu en aval du pont du Chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la baie dite baie Lachapelle, sur le côté sud-est de la rivière vis-à-vis le moulin désigné sous le nom de "Moulin du Crochet", et donne son opinion sur la salubrité de la glace prise à cet endroit;

2° Du rapport verbal de son Inspecteur qui a fait les constatations voulues le 19 novembre 1904;

3° D'un plan topographique et descriptif des lieux;

Déclare

que dans son opinion, on peut récolter dans la rivière des Prairies, à l'endroit ci-dessus désigné de la glace qui offre aux consommateurs les garanties voulues de pureté et de salubrité, mais à la condition expresse

1° Que l'on ferme hermétiquement la tranchée par laquelle l'eau de la rivière, en haut du pont du Pacifique entre dans le réservoir d'aqueduc que l'on a commencé à construire en amont de la baie;

2° Que l'on ferme hermétiquement aussi l'ouverture par laquelle l'eau qui arrive dans le réservoir s'écoule dans la baie.

Pour le Conseil d'hygiène,

Président.

Montreal, 21 Novembre.

1904

FILE LINEN

Province de Québec  
Municipalité du village  
de St-Joseph de Bordeaux.

La municipalité du village de St-Joseph de Bordeaux, par l'entremise de son secrétaire-trésorier dûment autorisée par résolution du dit conseil, en date du cinquiesme jour de décembre, 1904, reconnaît, par les présentes, avoir reçu de Monsieur Ovila Desjardins, de St-Joseph de Bordeaux, la somme de deux cent cinquante piastres (\$250,00) remboursable, au gré et à la volonté du conseil municipal de St-Joseph de Bordeaux, avec intérêt au taux de six par cent, par année.

Fait <sup>et signé</sup> en double, à St-Joseph de Bordeaux,  
le ~~cinquiesme~~ seizieme jour de décembre, 1904.

Omba Desjardins

Gordien Ménard, fils  
secrétaire-trésorier,  
représentant la corporation de  
St-Joseph de Bordeaux.



P11/D,3

NO 1608 RUE NOTRE-DAME.

Montreal, Janvier 28 1905-

M<sup>re</sup> La Corporation de Bordeaux

Doit à BEAUDIN, LORANGER & ST. GERMAIN,

\*\*\* AVOCATS. \*\*\*

1912

Amt 5- Opinions concernant réclamation  
Américain

200

Payé le 15 Aout 05

Province de Québec  
Municipalité du village  
de St-Joseph de Bordeaux.

### Avis Public.

Aux habitants de la municipalité du village de  
St-Joseph de Bordeaux.

Avis public vous est par les présentes donné,  
par Gordien Ménard, fils, secrétaire-trésorier que la corpora-  
tion du comté d' Hochelaga, à une assemblée générale tenue  
le quatorze décembre, 1904, aux lieu et heure ordinaires de  
sa session, a passé un règlement portant le no = 35, pré-  
levant sur les municipalités locales sous son contrôle une  
taxe générale de vingt centins par chaque mille piastres (tel  
que pourvu par le dit règlement no = 35) et adopté un acte de  
répartition fait en conformité au dit règlement no = 35.

La dite taxe générale, appelée communément taxe  
du conseil de comté, sera payable dans trente jours de cette  
date au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité  
du village de St-Joseph de Bordeaux.

Donné à St-Joseph de Bordeaux  
le 25<sup>ème</sup> jour de février, 1905.

Gordien Ménard, fils  
secrétaire-trésorier.

P11/D,3

5/17/06  
 O.K.  
 J.B.  
 approuvé  
 J.B.

Borchaux 5 Janvier  
 1906

La municipalité de St  
 Joseph de Borchaux doit  
 à Jos Desjardins la  
 somme de \$ 4.00 pour  
 avoir agi comme consta-  
 ble le 9 et 10 janvier 1905  
 à l'élection des conseillers

Joseph Desjardins  
 APPROUVE  
 LE 27/3 1906  
 J.B.  
 PRES.

Province de Québec  
District de Montréal.

Municipalité du village  
de St-Joseph de Bordeaux.

Avis Public.

Aux habitants de la municipalité du village  
de St-Joseph de Bordeaux.

Avis public vous est, par les présentes, donné  
que deux demandes pour l'obtention de licence d'auberge  
ont été faites et déposées au bureau du conseil municipal  
par messieurs William Belmont et B. A. Boisvert, ho-  
teliers et qu'elles seront prises en considération par le conseil  
municipal à une assemblée spéciale qui aura lieu le  
vingt-cinquième jour du mois d'avril courant, au lieu et  
heure ordinaires des séances du dit conseil.

Donné à St-Joseph de Bordeaux,  
le huitième jour d'avril, 1905.

Gordien Ménard, fils  
secrétaire-trésorier.

P11/D,3



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**



P11/D,3

Année 1900.1  
BORDEAUX, Municipalité  
Dossiers divers.

RUE CHAMPLAIN, (Viel) Ouverture

1900 Ouverture demandée de la rue Champlain,  
1903 dans la municipalité de Bordeaux.

Procès-verbaux relatifs à l'ouverture  
de cette rue.

Opinions d'avocats sur la validité des  
procédures suivies par le Conseil.

Terrain offert en vente par M. Ovide  
Gagnon ainsi que par les Héritiers  
de feu Séraphin Gagnon, pour l'ouver-  
ture de la dite rue, cad.:306,310,et  
311.

Offre de cession à la municipalité par  
M.Coutlée,d'une lisière de terrain,  
acquise de M.Gagnon.

**Archives Municipales  
de Montréal**

Si vous venez déposer  
ce document  
veuillez en prévenir  
sans retard.

L'ARCHIVISTE

If you give away this  
document, please ad-  
vise, without delay  
the

ARCHIVIST



P11/D,3

RUE CHAMPLAIN. (Viel) Ouverture

Voir: no 5663  
3ème série,  
CONSEIL  
Rapports et dossiers divers.  
(Au Secrétariat municipal)

A une assemblée spéciale du conseil municipal du village de  
St Joseph de Bordeaux, tenue le 19 MAI 1905, aux lieu et heure  
ordinaires des sessions du Conseil.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Il est proposé par M. O.Laberge,

Secondé par M. James Bennett,

que le privilège donné par Messieurs Hormisdas Meunier et Chris-  
tie Minher à la municipalité du village de St Joseph de prendre une  
largeur de six pieds de terrain sur les lots de terre portant les  
numéros de subdivision dix-huit,neuf, trente-deux, onze et vingt  
du numéro officiel (291) deux cent quatre-vingt-onze des plan et li-  
vre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet pour rec-  
tifier la rue Champlain soit accepté et que copie de cette résolu-  
tion soit envoyée à M. Hormisdas Meunier et Christie Minher.

(Certifié)

Greffier-adjoint de la Cité.

P-282 Vol 75  
See Archives in  
City Clerk's Dept

Viel St

## DÉLAVÉ

7 oct 1903

Opinion de J.J. Bélanger, C.R. Secat, sur l'homologation du procès verbal de la rue Champlain du 11 octobre 1900.

## Q U E S T I O N

Le conseil municipal de Brossard a dans ses archives trois procès verbaux concernant l'ouverture de la rue Champlain.

Le premier du 13 décembre 1895, et le second du deux avril 1900 ont été mis de côté, et le troisième fait le 11 octobre 1900 par M. Lavigne n'a jamais été régulièrement homologué.

Diverses procédures ont eu lieu sur cette question, et j'ai déjà eu l'honneur de donner à votre conseil deux opinions à ce sujet: l'une du 12 juillet 1902 et l'autre du 12 novembre 1902.

La question qui m'est posée aujourd'hui est celle-ci:

Le Conseil peut-il maintenant régulièrement homologuer le procès verbal du 11 octobre 1900 ?

## R E P O N S E.

Je suis d'opinion que rien n'empêche le Conseil Municipal d'homologuer maintenant ce procès verbal.

Cette homologation est régie par l'article 806 du Code Municipal qui est en ces termes:

" 806. Le Conseil ou le bureau des délégués qu'il appartient peut, en tout temps après le dépôt du procès-verbal fait au bureau du Conseil en vertu de l'un ou de l'autre des deux articles précédents, homologuer ce procès-verbal avec ou sans amendements, ou le rejeter, pourvu qu'un avis public ait été donné par le secrétaire-trésorier du conseil ou le secrétaire du bureau des délégués, aux intéressés, du lieu et du temps auxquels doit commencer l'examen du procès-verbal. Tout intéressé a droit d'être entendu par le conseil ou par le bureau des délégués, lors de la prise en considération du procès-verbal. "

Ainsi la loi dit que le Conseil peut faire cette homologation en tout temps.



## DÉLAVÉ

-2-

Je suppose que les choses sont encore dans le même état qu'à l'époque où le procès-verbal a été fait. Car si certaines personnes avaient acquis de nouveaux droits ou que les lieux ne seraient plus dans le même état, et que pour cela il serait à présumer que le Surintendant spécial, s'il recommençait son procès-verbal ne le ferait plus dans la même manière, alors, le Conseil ne pourrait en justice et légalement faire cette homologation? mais, si, au contraire, il n'y a aucune raison pour croire que le Surintendant spécial changerait son procès-verbal, vous pouvez l'homologuer. Votre Secrétaire trésorier devra donner l'avis public aux intéressés mentionné dans les articles 806 et 808 du Code Municipal.

Montréal 7 octobre 1903

J. J. Beauchamp  
avocat

29 mai 1903

Opinion pour le Conseil de la  
Municipalité de Bordeaux

— o —

In re l'ouverture de la rue Champlain.

Messieurs:-

Les faits que vous m'avez soumis, lors de notre entrevue du 20 mai courant, sont les suivants: Mr. Coutlée, l'un des propriétaires de la rue Champlain, a acheté de Mr. Gagnon le terrain nécessaire à l'ouverture de cette rue, et offre de le donner gratuitement à votre corporation à la condition de n'être pas tenu à l'ouverture et à l'entretien de la rue. Mr. Gagnon, le vendeur de Mr. Coutlée demande la même exemption, d'abord parcequ'il a vendu ce terrain à prix réduit avec cette même condition, et, ensuite, parcequ'il est déjà tenu à l'entretien d'un autre chemin de front.

La question que vous m'avez posée est celle-ci.

La corporation peut-elle accepter cette donation et forcer les propriétaires intéressés à l'ouverture et à l'entretien de cette rue, à l'exception de MM. Coutlée et Gagnon? Et si oui par quelles formalités?

REPONSE

Je suis d'opinion que le conseil municipal du village peut accepter cette donation de la rue Champlain de Mr. Coutlée. L'acte devra être fait devant Notaire sous la forme d'une donation entrevifs. L'acte devra aussi mentionner spécialement que la vente n'a été faite à Mr. Coutlée par Mr. Gagnon pour la modique somme de \$50.00, qu'à la condition expresse que ce chemin serait donné à la municipalité pour l'ouverture de la rue Champlain



et que lui, Mr. Gagnon, ne serait pas tenu à l'entretien de cette rue; et que Mr. Coutlée n'a acheté ce terrain et en a fait donation au village de Bordeaux qu'à la même condition.

Quant à l'ouverture et à l'entretien de cette rue.

La corporation a le droit d'exempter les dits donateurs des terrains à faire pour ouvrir la rue Champlain pourvu que la donation soit faite de bonne foi, c'est-à-dire qu'il y ait une véritable libéralité. Par exemple, si la valeur du terrain donné était beaucoup moindre que la part des travaux de Mr. Gagnon et Coutlée, de manière à ce que les autres intéressés se trouveraient chargés de travaux additionnels hors des proportions avec l'avantage qu'ils en tireraient; il serait imprudent, et probablement illégal, d'accepter la condition de la donation. Mais s'il y a une véritable libéralité ou du moins s'il y a égalité, et que la valeur du terrain donné égale la valeur des travaux à faire, je n'ai aucun doute que le conseil peut exempter MM. Coutlée et Mr. Gagnon des travaux nécessaires à l'ouverture et à l'entretien de la rue.

Les formalités à suivre sont les suivantes:

Vous devez sous l'article 526 passer une résolution acceptant la donation et autorisant le Maire et le Secrétaire-Trésorier à signer l'acte de donation aux conditions mentionnées.

Les travaux à faire peuvent être réglés, déterminés et répartis soit par règlement ou par procès-verbal et acte de répartition.

Sous l'article 794, vous pouvez le faire par règlement en convoquant à une de vos séances, par avis public, les contribuables intéressés dans l'ouvrage projeté, et, après les avoir entendus, vous passerez votre règlement lequel devra être détaillé et précis comme un procès-verbal et un acte de réparti-

tion

tion, il devra déterminer les travaux à faire, les répartir et tout régler, car c'est lui qui sera la source des droits et des obligations des intéressés. *Vous y mentionnerez les causes d'insuffisance de M. M. Caubert et Lafleur.*

Si vous préférez procéder par procès-verbal, vous prouvez les formalités à suivre aux articles 794 et suivants jusqu'à 821, Code Municipal.

Dans la confection de ce règlement, j'attire votre attention sur l'application des articles 765, 783, 794, et 801 du Code Municipal.

*Montréal 29 Mai 1903*

Votre dévoué,

*J. J. Deauhant*  
*Asses*

P11/D,3

1903

Opinion.

acceptation de  
la donation de  
M. G. Boutlet  
par le Conseil.

12 nov 1902

OPINION DE J.J. BEAUCHAMP C. R.  
RELATIVEMENT AUX FRAIS POUR L'EXPROPRIATION DE LA  
RUE CHAMPLAIN.

-Q U E S T I O N-

Le 12 juillet dernier, la corporation du village de St Joseph de Bordeaux me demandait mon opinion sur la question de savoir, si la municipalité était tenue de procéder à l'expropriation de la rue Champlain et devait payer à M. O. Gagnon l'indemnité fixée par les estimateurs.

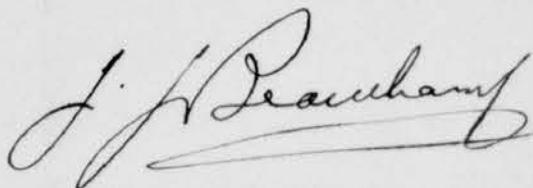
Maintenant la même municipalité de St Joseph de Bordeaux me demande si elle est obligée de payer à M<sup>rs</sup> Archambault & Paquette la somme de \$9.00 pour la mise en demeure signifiée à la municipalité le 17 juin dernier ainsi que de la somme de \$5.00 réclamée par MM. Beaudin & Cie pour services professionnels en rapport avec cette expropriation.

R É P O N S E

Dans mon opinion du 12 juillet dernier, je déclarais que le procès-verbal relatif à l'expropriation de la rue Champlain, que le conseil de la Municipalité de Bordeaux avait homologué le 3 décembre 1900, n'était pas en force parce que la dite homologation n'ayant pas été précédée des avis publics requis par la loi était entièrement nulle. Il s'en suivait donc que la municipalité ne pouvait pas légalement procéder à la dite expropriation. Les faits qui rendaient les procédés en expropriation nuls étaient publics; c'étaient des questions de droit que tout contribuable était à la portée de connaître et dont il devait se rendre compte, avant de faire aucune démarche pour forcer la municipalité à procéder à la dite expropriation.

Les frais réclamés ont été faits dans ce but, savoir: celui de mettre en demeure la corporation de faire cette expropriation. Ce sont donc des faux frais faits sans utilité et d'une manière illégale, les réclamants n'ayant pas plus de droit d'être payés de ces frais qu'ils en auraient de forcer la municipalité d'ouvrir la rue Champlain par voie d'expropriation.

Montréal 12 novembre 1902



Avocat.



P111/D,3

O P I N I O N  
DE J.J.BEAUCHAMP C.R.

RELATIVEMENT AUX FRAIS POUR  
L'EXPROPRIATION DE LA RUE  
CHAMPLAIN

AU CONSEIL DU VILLAGE DE  
ST JOSEPH DE BORDEAUX.

P11/D,3

12 juillet 1902

---

District de Montréal

---

OPINION

DE BEAUCHAMP & BRUCHESI?avoc.  
sur la VALEUR DE L'EXPROPRI-  
ATION DES TERRAINS NECESSAI-  
RES POUR L'OUVERTURE DE LA  
RUE CHAMPLAIN.

---

Au Conseil du village de  
St. Joseph de Bordeaux.

Beauchamp & Bruchesi  
Avocats.

17 juil 1902.

OPINION DE BEAUCHAMP & BRUCHESI avocats; SUR LA VALEUR  
DE L'EXPROPRIATION DES TERRAINS NECESSAIRES POUR L'OU-  
VERTURE DE LA RUE CHAMPLAIN.

- FAITS. -

Le conseil du village de St Joseph de Bordeaux a été  
saisi de la question de l'ouverture de la rue Champlain  
par une requête des propriétaires de cette rue, appuyée  
par un grand nombre de contribuables intéressés, pré-  
sentée au conseil.

Un procès-verbal, du 13 décembre 1895, un second  
du 2 avril 1900, et un troisième du 11 octobre 1900, ont  
été faits; les deux derniers par M. Jos Lavergne, pour-  
voyant à l'ouverture de la rue au moyen de l'expropria-  
tion des lots de terre nécessaires et à l'entretien  
de la dite rue.

Le premier procès-verbal a été mis de côté, et,  
est, de plus, devenu caduc par le laps de temps. Le second  
a été aussi mis de côté, le 1 octobre 1900, par une ré-  
solution du conseil nommant M. Lavergne pour faire un  
nouveau procès-verbal en ajoutant certains changements  
à celui No 2.

Le 4 février 1901, le conseil passa une résolu-  
tion nommant des estimateurs pour estimer les terrains  
Nos 306, 310 et 311 nécessaires pour l'ouverture de cette  
rue "à l'effet, dit la résolution, de donner le cours au  
dit procès-verbal"; ces estimateurs devant commencer leurs  
travaux le 15 avril 1901, à 10 H. a.m., sur la rue Cham-  
plain.

Les estimateurs ont déposé leur certificat d'évaluation au Bureau du Conseil le 4 mai 1901 fixant l'indemnité accordée à M. Odile Gagnon et à la Succession de Séraphin Gagnon.

M. le Secrétaire-trésorier a donné avis public du dépôt du rapport des estimateurs.

Le 17 juin 1902, M. O. Gagnon a mis la corporation en demeure d'avoir, sous 15 jours de délai, à prendre possession de son terrain et à lui payer l'indemnité fixée par les estimateurs.

QUESTION.

10. La Municipalité est-elle tenue de procéder à l'expropriation de la rue Champlain et de continuer l'expropriation commencée; et doit-elle payer à M. O. Gagnon, l'indemnité mentionnée au rapport des estimateurs?

REPOSE.

Après avoir examiné les documents qui nous ont été soumis, et en avoir tiré les faits relatés ci-dessus, nous sommes d'opinion que la Municipalité n'est pas tenue de procéder à compléter l'expropriation de la rue Champlain, ni à payer aucune indemnité à M. O. Gagnon.

Votre conseil municipal avait bien le droit, en principe, d'acquérir les terrains nécessaires, par voie d'expropriation, pour l'ouverture de la rue Champlain.

Cependant, elle ne pouvait exercer son droit que conformément aux prescriptions du code municipal. C'est l'article 902 du code municipal qui lui donnait ce droit. Il est en ces termes: "



"Art. 902:-- Tout conseil municipal peut s'ap-  
 "roprier le terrain nécessaire à l'exécution des travaux  
 "ordonnés par des règlements, des procès-verbaux ou tout  
 "autre ordre de son ressort, en se conformant aux dispo-  
 "sitions de ce titre."

Les termes de cet article sont que l'expropri-  
 ation ne peut avoir lieu que pour les terrains nécessai-  
 res à l'exécution des travaux ordonnés par les règle-  
 ments, les procès-verbaux ou autre ordre de sa jurisdic-  
 tion.

Dans votre cas la résolution nomment les estima-  
 teurs dit que c'est pour donner effet et mettre en exé-  
 cution le Procès-verbal pour l'ouverture de la rue  
 Champlain.

Le seul procès-verbal que le conseil avait en vue  
 alors était celui du 11 octobre 1900, car, celui de 1895  
 était devenu caduc, et celui du 2 avril 1900 avait été  
 pratiquement mis de côté par le conseil et par les in-  
 terressés. Il ne peut donc y avoir de doute sur ce point.  
 Or, ce procès-verbal du 11 octobre 1900, n'a jamais été  
 légalement homologué par le conseil, il n'a jamais eu  
 force de loi, ni existence légale. En effet, l'homologation  
 qu'en a faite le conseil par sa résolution du 3 décem-  
 bre 1900 est radicalement nulle, parcequ'il n'avait pas  
 été précédé des avis publics conformément à la loi.

L'article 806 du code municipal dit que: "Le conseil ou  
 "le bureau des délégués qu'il appartient peut, en tout  
 "temps après le dépôt du procès-verbal fait au bureau  
 "du conseil en vertu de l'un ou de l'autre des deux ar-  
 "ticles précédents, homologuer ce procès-verbal avec ou  
 "sans amendements, ou le rejeter, pourvu qu'un avis public



"ait été donné par le secrétaire-trésorier du conseil  
 "ou le secrétaire du bureau des délégués, aux intéressés  
 ", du lieu et du temps auxquels doit commencer l'examen  
 "du procès-verbal."

Et il a été plusieurs fois jugé par les tribunaux que le défaut d'avis public, dans ces cas, enlevait tout pouvoir au conseil d'homologuer un procès-verbal, et qu'une homologation ainsi faite était nulle et de nul effet.

Ainsi donc l'homologation du procès-verbal No. 3, faite le 3 décembre 1900, est nulle et n'a pu servir de base à une expropriation sous l'article 902 du code municipal.

Pour ces raisons, nous sommes d'opinion que la résolution du 4 février 1901 nommant des estimateurs est illégale et ULTRA VIRES; votre conseil n'ayant pas le droit de procéder à une expropriation sans avoir préalablement et légalement décidé l'ouverture de la rue Champlain.

Si la nomination des estimateurs est illégale, il va sans dire que tous leurs procédés sont aussi illégaux, et que M. C. Gagnon ne peut réclamer une indemnité en se basant sur leur rapport.

Si le conseil désire ne pas procéder à l'ouverture de la rue Champlain, nous lui conseillons de s'abstenir de faire un acte de possession sur les terrains qui devaient être expropriés, pour ne pas s'exposer à une action possessoire.

Montréal 12 juillet 1902

Vos bien dévoués,

*Beauchamp & Lumbin*  
*avocats*

P11/D,3

No. *2433*

Le Juin 1902

MISE EN DEMEURE

---- par ----

ODILE GAGNON

// & ---

LA CORPORATION DU VILLAGE DE  
St. JOSEPH DE BORDNEAUX.

lère Exp.

CAMILLE PAQUET, Notaire  
1608 Rue Notre-Dame.  
Montréal.

L'AN mil neuf cent deux, le jour  
de Juin.

Devant le soussigné CAMILLE PAQUET, Notaire Public  
pour la Province de Québec, Canada, résidant et prati-  
quant en la Cité et le District de Montréal,

A comparu:

Monsieur ODILE GAGNON, commerçant, domi-  
cilié au Village de St Joseph de Bordeaux,

Lequel a par les présentes vendu avec les garan-  
ties de droit à du Village  
de St Joseph de Bordeaux, corps politique et incorporé  
ayant son principal bureau d'affaires au Village de  
St Joseph de Bordeaux, agissant et représentée aux pré-  
sentes par

présent et acceptant acquéreur, savoir:

Un terrain faisant partie du lot de terre connu  
et désigné sous le numéro trois cent six (306) aux  
plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du  
Sault-au-Récollet, dans le Comté d'Hechelaga, pour ser-  
vir de continuation à la rue Champlain déjà ouverte  
sur les lots situés du côté sud-ouest de celui ci-des-  
sus décrit, de la contenance le dit terrain de cinquante  
pieds de largeur par toute la largeur du dit lot No.306  
et dont la ligne nord-ouest se trouve à une distance de  
neuf cent quatre vingt dix pieds environ du chemin du  
Roi borné le dit terrain du côté nord-ouest et du côté  
sud-est par d'autre partie du dit lot No.306, du côté  
nord-est par partie du lot No.301 des dits plan et li-  
vre de renvoi officiels, et du côté sud-ouest par partie  
du dit lot No.311 des dits ~~pa~~ plan et livre de renvoi  
officiels, sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve présentement bien de l'acquéreur cessionnaire qui s'en dit satisfaite.

Cette vente est faite moyennant une indemnité de cent quatre vingt sept dollars et cinquante centins (\$ 187.50) fixée au moyen des procédures faites par la Corporation cessionnaire relativement à l'ouverture de cette partie de la rue Champlain et que le vendeur reconnaît avoir reçu dont quittance.

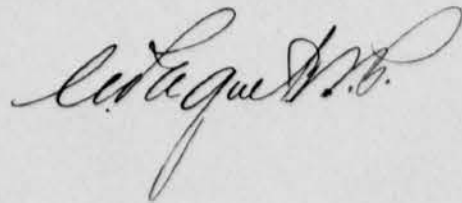
Le vendeur en outre n'aura rien à payer ni pour expropriation relativement à l'ouverture de cette partie de la rue Champlain, ni pour entretien de  $\chi$  cette partie de la dite rue, cette considération faisant partie de l'indemnité fixée pour la présente cession.

Dont acte fait et passé à Montréal susdit, sous le numéro deux mille sept cent du-  
répertoire du Notaire soussigné.

Et les parties ont signé avec le dit Notaire et en sa présence, lecture faite.

(Signé) Odile Gagnon.

(Vraie copie)





17 juin 1902

1

L'an mil neuf cent deux, le *septième*  
jour de Juin,

A la requisition spéciale de Monsieur ODILE GAGNON, commerçant, domicilié au village de St. Joseph de Bordeaux, dans le Comté d'Hochelega, Province de Québec, Canada,

Je, CAMILLE PAQUET, Notaire Public pour la dite Province, résidant et pratiquant en la Cité et le district de Montréal, soussigné,

Me suis exprès transporté au bureau d'affaires de la Corporation du village de St. Joseph de Bordeaux, au dit village de St. Joseph de Bordeaux, où étant et parlant au Secrétaire-Trésorier de la dite Corporation, j'ai dit et déclaré à la dite Corporation ce qui suit:

Que la dite Corporation a par voie d'expropriation pour fins municipales, adopté des procédures conformément au Code Municipal de cette Province dans le but d'exproprier une certaine rue qui serait la continuation de la rue connue sous le nom de Rue Champlain, située dans les limites de la susdite municipalité;

Que pour cette fin, la dite Corporation a besoin d'un certain terrain appartenant au requérant et convenablement décrit comme suit:

" Un terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent six (306) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le Comté d'Hochelega, pour servir de continuation à la rue Champlain déjà ouverte sur les lots situés du Côté sud-Ouest de celui-ci-dessus décrit, de la contenance le dit terrain de cinquante pieds de largeur, par toute la largeur du dit lot No. 306, et dont la ligne Nord-Ouest se trouve à une distance de neuf cent quatre vingt dix pieds environ du chemin du Roi, borné le dit terrain du côté Nord-Ouest et du côté sud-est, par d'autres parties du dit lot No. 306, du ~~dit~~ côté nord-est, par partie du lot No. 301 et du côté sud-Ouest, par partie du lot No. 311 des mêmes plan et livre de renvoi officiels sans batisses;

Que les estimateurs nommés relativement à l'expropriation en question prisent par leur rapport le terrain ci-dessus décrit à la somme de cent quatre vingt sept dollars et cinquante centins, le requérant ne devant en outre être aucunement taxé soit pour l'ouverture ou pour l'entretien de cette nouvelle partie de la dite rue Champlain;

Que le requérant a accepté et accepte l'indemnité telle que fixée comme susdit;

Que depuis le requérant a toujours été prêt à céder moyennant la susdite indemnité le terrain ci-dessus ~~dit~~ décrit, à la dite Corporation, aux fins susdites;

Que cependant la dite Corporation refuse ou néglige de prendre possession du dit terrain et de payer au requérant l'indemnité fixée;

Que le requérant est prêt et sera toujours prêt à céder le dit terrain moyennant l'indemnité fixée et a même requis le soussigné Notaire de préparer un projet de vente et cession dans ce sens, qu'il a signé;

En conséquence, Je, dit Notaire es-dite requisition et parlant comme susdit, mets par les présentes la dite Corporation en demeure d'avoir sous le délai de quinze jours, à prendre effectivement possession du terrain ci-dessus décrit du requérant, aux fins susdites, et à payer au requérant l'indemnité fixée, à adopter toutes procédures ~~requises pour cette fin~~ requises pour



dures nécessaires à cette fin, et à signer tous actes pour y parvenir, sans quoi le requérant se pourvoiera en justice contre elle pour l'y contraindre, la tenant responsable de tous frais dépens dommages et intérêts soufferts et à souffrir, y compris le cout des présentes et de leur signification.

Et pour que la dite Corporation ne puisse prétexter ignorance, Je, dit Notaire, es-dite requisition, lui ai signifié et laissé une copie authentique des présentes ainsi que copie certifiée par moi du projet de vente et cession signé par le requérant comme susdit.

Dont acte fait et passé à Montréal susdit, et signifié au dit Village de St. Joseph de Berdeaux, les jour, mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés sous le numéro deux mille sept cent *Arche 1110* — du répertoire du Notaire soussigné.

En foi de quoi j'ai signé.

(Signé) C. Paquet, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de record en mon Etude. *Trois mots et saute sur li.*

*que j'ai vu null.*

*C. Paquet N.P.*



St Joseph de Bordeaux 16 Juin 1902

Monsieur le Maire  
Messieurs les Conseillers

Mrs

Nous soussignés propriétaires  
de la rue Champlain demandons  
et insistons que la dite rue Champlain  
soit ouverte au circuit du public  
~~tel que donne pas feu de font Régis~~  
Gagnon Bourgeois d'ici au quinze  
juillet (1902) veuillez y voir sans retard  
pour ne pas nous faire subir des  
dommages dans la vente de nos lots

Pierre Gagnon

Régis Gagnon

9 mots retranchés pour seuls

15 mars 1902

Province de Québec  
Municipalité, du village  
de St Joseph, de Bordeaux

## Avis Public

Avis public est par les présentes donné,  
que j'ai préparé la liste des grands et  
petits jurés suivant la loi, et que cette  
liste sera prise en considération et revue,  
à une séance régulière du conseil municipal  
qui aura lieu lundi le septième jour de  
dix neuf cent deux, à sept heures et demie  
de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances.  
Et que toutes personnes qui ont droit à  
l'exemption de servir comme grands et  
petits jurés, en vertu de la loi, auront à en  
informer le secrétaire trésorier de cette  
municipalité

Donné à St Joseph  
de Bordeaux, ce 15<sup>e</sup> jour  
de mars 1902

Damas Picard  
Sec. Trés.

Avis public  
— —  
L'Hotel des Jeunes

P11/D,3



Re Héritiers Séraphin Gagnon

En Novembre 1895, Séraphin Gagnon, par un écrit sous seing privé et signé de sa marque, en présence de Gordien Ménard, fils, offrit de céder à la municipalité du Sault au Récollet, pour lui, ses successeurs et ayant causes, tout le terrain nécessaire pour continuer et entretenir la rue Champlain.

Cette offre fut déposée entre les mains du secrétaire trésorier de la municipalité du Sault au Récollet, mais aucune entrée dans les minutes du conseil ne démontre que l'offre a été soumise au conseil.

Les travaux de continuation et d'ouverture de la rue en question ont cependant été faits, mais non pas par la municipalité, et depuis ce temps la rue Champlain est ouverte au public sur cette partie des terrains de M. Séraphin Gagnon.

Le 2 avril 1900, le conseil du village de St Joseph de Be Bordeaux, formant un demembrement de l'ancienne municipalité du Sault au Récollet, homologua un procès verbal de M. Lavergne, déclarant que cette partie, en question avec d'autres mentionnées à son procès verbal, serait un chemin de front, à la charge des propriétaires riverains.

*de la rue*

Le 3 aout 1900, les héritiers Gagnon retirèrent l'offre de leur auteur, dont il est question plus haut, et protestèrent le conseil de Bordeaux, alléguant que le procès verbal de M. Lavergne était nul, parce qu'il n'y est pas pourvu à l'expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture d'un nouveau chemin et ~~qu'~~ en deuxième lieu <sup>la</sup>

*(2) parce que*

corporation ne peut pas forcer les intéressés qui ont déjà fourni un chemin de front sur leur propriété, d'en fournir un deuxième et de le faire à leurs frais et dépens.

On demande si la corporation du village de St-Joseph de Bordeaux est aujourd'hui propriétaire de cette partie du terrain de M. Séraphin Gagnon, et si réellement le procès de M. Lavergne, est nul pour les raisons ci-dessus mentionnées.

Pour qu'il y ait dédicace parfaite d'un chemin à une municipalité, il faut d'une part, une offre de cession, et de l'autre, acceptation de cette offre.

Il n'est pas nécessaire que l'offre et l'acceptation soient contenues dans le même acte, ni même que l'offre et son acceptation soient constatées par un acte quelconque, il suffit qu'il ressorte des faits de la cause, l'intention évidente de la part du propriétaire de donner, et de la part de la corporation, de recevoir.

L'intention de M. Séraphin Gagnon de donner le terrain nécessaire pour continuer la rue Champlain est aussi formelle que possible et cette intention a été mise en exécution par lui-même, ou du moins par d'autres personnes, à sa connaissance, car le chemin de la rue Champlain a été continué sur son terrain, des trottoirs et des clôtures y ont été posés, depuis ce temps le public y a continuellement passé.

La première ~~des~~ deux conditions requises pour la dédicace a donc été rempli. En est-il de même de la seconde, c'est-à-dire la corporation a-t-elle accepté en temps utile ? La municipalité du ~~Sault~~ n'a pris aucune action ~~directe~~ sur l'offre de M. Gagnon et elle n'a fait aucun acte indiquant son intention d'accepter, ~~tel que~~ comme elle aurait pu le faire, soit en ordonnant des travaux sur ce terrain, soit en les surveillant.

La seule acceptation qui a été faite, l'a été par l'homologation du procès verbal en date du deux avril 1900, et ce par la municipalité de Bordeaux.

Cette dernière avait-elle autorité de ce faire, alors que l'offre avait été faite à la municipalité du Sault au Récollet et que cette offre était restée sans réponse de cette dernière ?

En d'autres termes, une offre de cession de terrain faite à une municipalité, peut elle être acceptée par une municipalité



nouvellement organisée, détachée de la première, sans que l'offre lui soit faite de nouveau ?

L'article 66 définit les droits et obligations des municipalités nouvellement organisées, et cet article ne permet pas, il me semble, de conclure dans l'affirmative.

En conséquence il me paraît que le désistement du 3 aout 1900, fait par les héritiers Gagnon, a été fait en temps utile, parce que l'offre de leur auteur n'a pas été acceptée par la corporation à qui elle a été faite et parce que depuis l'organisation de la nouvelle corporation, aucune offre lui a été faite.

Le deuxième moyen invoqué pour faire mettre de côté le procès verbal, ~~à~~ savoir: que la corporation ne pouvait pas forcer le propriétaire qui avait déjà fourni un chemin de front sur leur propriété, d'en fournir un deuxième à leurs frais et dépens, est valable, si le nouveau chemin est à une profondeur de moins de trente arpents du premier et si le deuxième chemin est sur le même terrain que le premier.

C'est là une question de fait que j'ignore entièrement ~~et~~ si il existe deux chemins de front sur telle profondeur, il aurait dû être déclaré dans le procès verbal et le conseil devait déclarer suivant l'article 825 lequel de ces deux chemins serait entretenu par les propriétaires, et ~~déclarer~~ que l'autre serait considéré comme route.

*Ruefontaine*

#5<sup>ca</sup>

P11/D,3

MARTINEAU & DELFAUSSE

● AVOCATS

No. 97, RUE ST-JACQUES

PAUL G. MARTINEAU, C.R.

ROMUALD DELFAUSSE, LL.B.

TELEPHONE BELL, MAIN 2419

" " DES MARCHANDS 776

Montréal, 30 novembre 190

M. Gordien Ménard

Maire de Bordeaux

Cher Monsieur,

Je crois que vous pouvez homologuer le procès verbal en question avant de faire les procédures en expropriation.

Lorsque l'homologation aura lieu vous pouvez immédiatement passer une résolution dans laquelle il serait dit qu'attendu que ce jour même le conseil a homologué un procès verbal à l'effet de continuer l'ouverture de la rue Champlain; attendu que d'après le dit procès verbal, il doit être procédé à l'expropriation de certains terrains nécessaires pour la dite continuation; attendu que (mettre ici les noms des estimateurs) sont (mettre ici la cause qui déqualifie chacun de ces estimateurs conformément à l'article 909 du code municipal) que (mettre ici les noms des nouveaux estimateurs) soient nommés estimateurs aux fins de procéder à l'expropriation en question et il est résolu par ce conseil de faire la dite expropriation en la manière et forme voulue par la loi, pour continuer l'ouverture de la dite rue Champlain et donner force et effet à ce procès verbal.

Vos estimateurs voudront bien lire les articles 912 et suivants du code municipal.

Bien à vous

*Paul Martineau*



P11/D,3

MARTINEAU & DELFAUSSE

AVOCATS

No. 97, RUE ST-JACQUES

PAUL G. MARTINEAU, C.R.

ROMUALD DELFAUSSE, LL.B.

TELEPHONE BELL, MAIN 2419

" DES MARCHANDS 776

Montréal, 13 mai 1901

Mr Gordien Ménard,  
Maire  
Bordeaux.

Cher Monsieur,

Vous m'avez demandé de la part de votre municipalité

Premièrement

Si le conseil a le droit de mettre le coût de l'expropriation de la rue Champlain sur toute la municipalité, si non, sur qui ?

Réponse- Je suis d'opinion que les contribuables ~~qui sont~~ tenus d'après le procès verbal aux travaux d'ouverture de la rue en question, et à son entretien, sont les seuls qui peuvent être appelés à payer ~~les~~ le montant de l'indemnité fixée par les estimateurs.

Le procès verbal ne mentionne pas par qui doit être fait le coût de l'expropriation, mais votre conseil pourrait par l'article 310a du code municipal, faire un amendement pour corriger cette omission

Deuxièmement

Vous me demandez aussi si les personnes expropriées peuvent être appelées à payer leur quote part?

Réponse- Il n'y a aucun doute que ces personnes sont tenues comme les autres au paiement du coût de l'expropriation.

Troisièmement

Quand les inspecteurs agraires doivent-ils faire leurs travaux ?

P11/D,3

MARTINEAU & DELFAUSSE

AVOCATS

No. 97, RUE ST-JACQUES

PAUL G. MARTINEAU, C.R.  
ROMUALD DELFAUSSE, L.L.B.

TELEPHONE BELL, MAIN 2419

" DES MARCHANDS 776

Montréal, \_\_\_\_\_ 190

Réponse- Ces officiers sont tenus en tout temps d'~~exécuter~~  
les travaux que le code municipal met sous leur charge.

Quatrièmement

Le conseil municipal peut-il mettre les chemins sur son  
contrôle ?

Réponse- L'article 535 du code municipal permet la chose en  
toutes lettres; et c'est certainement dans mon humble opinion la pra-  
tique la plus sage, la moins compliquée et la plus progressive qui puis-  
se être adoptée par les conseil municipaux de notre province, surtout  
par les conseils de village comme le vôtre où tous les contribuables  
bénéficient invariablement de ~~tous~~ des travaux qui ~~peuvent~~ se faire  
dans une partie quelconque de la municipalité.

Je vous retourne vos papiers avec un projet de rapport que  
les estimateurs devront signer aux lieu et place de celui que vous  
m'avez transmis.

Bien à vous,

*Paul Martineau*

\$10<sup>00</sup>

Bordeaux 4 mai 1901

Requête présentée par les propriétaires  
de la Rue Champlain  
Messieurs le Maire et Messieurs les Conseillers

Nous soussignés  
reconnaissons que le conseil de St-Joseph de Bordeaux  
a le pouvoir de faire supporter l'expropriation de  
la rue Champlain. Par la Municipalité,  
ou par les propriétaires de la dite rue Champlain,  
ou encore par ceux qui ont intérêt à l'ouverture  
de cette dite rue Champlain

En conséquence nous vous prions  
de bien vouloir nous accorder que se soient au moins  
ceux qui sont bénéficiaires de l'ouverture de la dite  
rue Champlain qui soient appelés à contribuer  
pour l'expropriation, des terrains à exproprier  
concernés sous les numéros (306 & 311) Au plan officiel de  
la municipalité de St-Joseph, Bordeaux les quels terrains se partagent  
pour l'un à Odile Gagnon et l'autre à la succession  
de Sarahanna Gagnon pour les raisons suivantes  
1<sup>re</sup> Parce qu'il est reconnu dans un article du  
Procès-Verbal que cette rue est un chemin de passage  
et sert à faire communiquer entre eux les proprié-  
taires des rues suivantes: savoir: Roy, Fabre,  
Union, Bois de Boulogne, St-Anne et Trigon  
2<sup>me</sup> Que la rue Champlain, est la rue ou sont obligés  
de passer les propriétaires de ces différentes rues pour aller  
à l'Église, et aussi pour voie des chars  
3<sup>me</sup> Que la majorité des noms de la requête demandant  
l'ouverture de la rue Champlain sont encore  
des propriétaires de ces rues ci-haut mentionnées







4 mai 1901

Province de Québec  
Municipalité du village } ce 4<sup>e</sup> jour de mai 1901  
de St-Joseph de Bourcay }

Nous soussignés James Bennett  
Hormidas Laurin, Joseph Desjardins, ayent été  
nommés stimateurs par une résolution du conseil  
passé ce quatrième jour de février 1901, pour faire  
l'expropriation des terrains portant les nos. officiels  
du cadastre trois cent dix (306) trois cent dix (310)  
trois cent onze (311) et s'étant rendus sur les lieux  
le 15<sup>e</sup> jour d'avril, après en avoir donné un avis  
public le cinquième jour d'avril et un avis  
spécial aux intéressés le 7<sup>e</sup> jour d'avril 1901.  
Après avoir examiné les terrains ci-haut mentionnés  
nous sommes convenus au résultat suivant savoir,  
Pri de l'expropriation du no trois cent dix (306)  
du plan officiel de la municipalité la somme  
de \$487.<sup>50</sup>/<sub>100</sub>), appartenant à nous Odile Wagnon  
et des nos trois cent dix (310) trois cent onze (311)  
(\$215.<sup>75</sup>/<sub>100</sub>) appartenant à la succession Seraphin  
Wagnon

Et nous avons signés

Jos. Desjardins  
Hormidas Laurin  
James Bennett



Avis Public  
d'appropriation  
de la Rue  
Champlain

20 août  
1901

P11/D,3

15 avril 1901

Province de Québec

Municipalité du village de St Joseph  
de Bordeaux

Je Joseph Desjardins ayant  
été nommé comme estimateur, des terrains  
portant les numéros (306) (310) (311) du plan  
officiel de cette municipalité, pour en  
faire l'expropriation, fais serment que je  
remplirai bien et fidèlement, les devoirs de  
ma charge, et cela, au meilleur de mon  
jugement et de ma capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Asermenté, ce 15<sup>e</sup> jour

du mois d'avril 1901,

à St Joseph de Bordeaux

par devant moi

Gurdien Ménard Maire

J. P.



P11/D,3

J Desjardins  
Esplanade  
Rue Champlain  
15 Avril 1907

P11/D,3

Province des Indes

Municipalité du village de St Joseph  
de Bordeaux

Je James Bennett  
ayant été dûment nommé estimateur  
des terrains portant les numéros (306)  
(310)(311) du plan officiel de cette  
municipalité, pour en faire l'acquisition  
fais serment que je remplirai bien  
et fidèlement les devoirs de ma charge  
et cela au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité  
Ainsi que Dieu me soit en aide  
Assermenté ce 15<sup>e</sup> jour  
du mois d'avril 1901,  
à St Joseph de Bordeaux  
par devant moi

Juridien Menard Maire  
J. P.

P11/D,3

Mr Bennett,  
Columbia

Rue Champlain

15 April 1907

(A 37)

15 avril 1901  
Province de Québec  
Municipalité du village de St-Joseph  
de Bordeaux

Je Honoris das Laurin ayant  
été d'abord nommé estimateur des terrains  
portant les numéros (306) (310) (311) du plan  
officiel de cette municipalité, pour en  
faire l'expropriation, fais serment que je  
remplirai bien et fidèlement les devoirs  
de ma charge, et cela, au meilleur de  
mon jugement et de ma capacité  
Ainsi que Dieu me soit en aide  
Assermenté ce 15<sup>e</sup> jour  
du mois d'avril 1901,  
à St-Joseph de Bordeaux  
par devant moi  
Judicien Menard Maire  
J. P.



P11/D,3

Hannu  
Estimateur

re  
Rue Champlain

15 Avril 1907

4 avril 1907.

Province de Québec  
Municipalité du village  
de St Joseph de Bordeaux

## Avis public

Avis public est par les présentes, à tous  
les intéressés de la rue Champlain, qu'à  
une assemblée régulière du conseil municipal  
de St Joseph de Bordeaux tenue ce quatrième  
jour du mois de février dix neuf cent six  
une résolution ~~concernant~~ a été passée, nommant  
trois estimateurs pour faire l'expertise  
des lots (306) (310) (311) continuation de la  
rue Champlain, le lundi 15 avril 1907  
à dix heures de l'avant-midi sur les  
lieux mêmes

Donné à St Joseph de  
Bordeaux ce 4<sup>e</sup> jour d'avril  
1907

Damas Picard  
Sec. Trés.

Avis Public  
Re: Estimateurs  
Rue Champlain

Province de Québec.  
 Municipalité du village  
 de St Joseph de Bourcy  
 Je Hamaire Picard, domicilié dans la  
 municipalité de St Joseph de Bourcy certifie sous  
 serment d'office que j'ai publié l'avis public  
 en en affichant une copie à chacun des  
 endroits suivants savoir: à la porte de la  
 salle du conseil et à la porte de la chapelle  
 et en le lisant à haute et intelligible voix  
 à l'issue du service divin le septième jour d'avril  
 1902.

Hamaire Picard  
 Sec. Trés.

4 fev. 1901

Le quatrième jour de février 1901, assemblée régulière  
 Proposé par le conseiller Querime au deuxième  
 par le conseiller Philias Prevost que Messrs James  
 Bennett, Joseph Desjardins, et Honoré Des Lauriers  
 soient nommés estimateurs, à l'effet de faire  
 l'expropriation des terrains désignés par le procès-  
 verbal de la rue Champlain, à l'effet de donner  
 le cours, au dit procès-verbal, et qu'ils, commencent  
 et continueront à faire l'expropriation le quinze  
 d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi  
 précises, sur les dits terrains, et propriétés  
 d'après de subdivision des numéros officiels trois cent  
 dix (306) trois cent dix (310) trois cent onze (311)  
 au plan officiel de la dite municipalité.

Adopté

Le dixième jour de mai 1901, assemblée régulière  
 voici comment cela a été passé, savoir;  
 Le rapport, des estimateurs nommés par le conseil  
 pour faire l'expropriation des terrains, les (306) trois  
 cent dix (310) trois cent onze (311) trois cent onze.  
 a été soumis au conseil  
 Proposé par Messrs George Boultie secondé par Messrs  
 Philias Prevost, que Messrs Gordon Bernard et  
 soit autorisé d'aller voir Messrs P. L. Carrière au  
 avocat de Montréal, pour prendre en considération  
 le rapport, des estimateurs, de la rue Champlain,  
 ainsi que la requête présentée par les intéressés  
 de cette dite rue Champlain; et d'en faire rapport  
 au conseil le plus tôt possible

Samuel P. P. P.  
 Sec. Trés.  
 vraie copie des minutes



3 Dec 1900.

Une assemblée régulière du conseil du 3 Décembre 1900

Propose par le conseiller Ant. Legault secondé par le conseiller J. Racine, que le Procès-verbal de la rue Champlain portant le no 3 fait par Joseph Savergue nommé Intendant Spécial, et déposé au bureau du conseil Municipal de St-Joseph de Bordeaux, le onzième jour du mois d'Octobre (1900) soit homologué à son assemblée régulière, tenue le troisième jour du mois de Décembre (1900)

Propose en amendement par le conseiller Philias Prevost que le Procès-verbal ne soit pas homologué.

L'amendement est secondé par le conseiller Guillaume Picard

L'amendement étant mis aux voix; ont voté pour l'amendement Guillaume Picard  
ont voté contre l'amendement J. Racine  
Ant. Legault

Pour l'amend.  
G. Picard  
Ph. Prevost  
Contre " J. Racine  
Ant. Legault  
G. Mercier

Pour l'amendement Philias Prevost  
Gordien Renaud  
L'amendement est perdu 3 contre et 2 pour  
La motion principale est mise aux voix, est adoptée par la même division,

A la séance du 4 février les minutes ont été adoptées telles que lues.

Damase Picard  
Sec. G. S.

13 oct 1900

Province de Québec  
Municipalité de St Joseph  
de Bordeaux.

Avis public.

Avis public, est par le présent donné  
que le Procès-Verbal, de la Réunion Champelaine  
portant le N° 2. de la Municipalité de St  
Joseph de Bordeaux, est déposé au Bureau du  
Secrétaire Trésorier, Soussigné Joseph Sa-  
vigne, ex-qualité, de Surintendant Spécial  
numéro 1 a cet effet par une Résolution du  
Conseil Municipal, de la Municipalité de  
St Joseph de Bordeaux, est maintenant ter-  
miné et déposé au Bureau du Secrétaire  
Trésorier, Soussigné, jusqu'à l'expiration le  
dixième jour de Novembre prochain, dix-  
neuf. cent (1900) jour de son homologation  
par le Conseil Municipal, à son Assemblée Spé-  
ciale, qui se tiendra ce jour à la Salle publique,  
Lieu Ordinaire des Assemblées du dit Conseil,  
entre Sept et huit du Soir.

*un bureau en orange bon* Joseph Savigne  
Secrétaire Trésorier

St Joseph de Bordeaux  
ce treizième jour d'Octobre 1900

\* Samedi  
J. S.  
Sec. Trés.

P11/D,3

Actes Publics  
d'Homologation  
du Procès-Verbal  
Rue Champlain

?

See Mr. Barber

October, 1900

11 Oct 1900

Province de Québec  
Municipalité de St-Joseph  
de Bordeaux.

## Avis public.

Avis public est par les présent donné  
que le Procès-Verbal de la rue Champelain  
de la Municipalité de St-Joseph de Bordeaux,  
déposé au bureau du secrétaire Trésorier,  
Sousigné Joseph Saveryne, ex-qualité de  
Surintendant Spécial, nommé à cet effet  
par une résolution du conseil Municipal de  
la Municipalité de St-Joseph de Bordeaux, est  
maintenant Terminé; et déposé au bureau  
du secrétaire Trésorier-Sousigné, jusqu'à  
samedi le dixième jour d'Octobre dix  
neuf cent (1900) jour de son homologation  
par le conseil Municipal, à son assemblée  
Spéciale, qui se tiendra ce jour, à la  
Salle publique, lieu ordinaire des as-  
semblées du dit conseil, entre sept et  
huit heures du soir.

Joseph Saveryne  
Secrétaire Trésorier

St Joseph de Bordeaux  
ce onzième jour d'octobre 1900



1900

Procès-Verbal  
de la rue

Champlain

N° 3.

Rendu par Jos. Savigne  
S'intendant des  
dépôts au bureau du  
Conseil Municipal le 11<sup>e</sup>  
jour du mois d'Octobre  
1900

P11/D,3

10 oct 1900

Province de Québec  
Municipalité de St Joseph  
de Bordeaux. —

Je Joseph Savoyne, ayant été  
Nommé Surintendant Spécial, à la  
rue Champlain, à une Session du conseil  
Municipal, tenue le premier jour d'Octobre  
(1900), fais serment que je remplirai bien  
et fidèlement les devoirs de ma charge, et  
cela au meilleur de ma connaissance et  
de ma capacité. —

Ainsi que Dieu me soit en aide,

Joseph Savoyne

Surintendant Spécial

Assesmenté à St Joseph }  
de Bordeaux cellulaire }  
jour du mois d'Octobre 1900 }  
Gardien Ménard J. P. }

Assermentation  
du  
Surintendant  
Spécial J. Larue  
re

Rue Champlain

10 Oct. 1900

P11/D,3



10 oct 1900

Province de Québec  
District de Montréal.

Le dix-neuf cent (1900) le  
dixième jour du mois d'Octobre cou-  
rant.

Je soussigné Joseph Savigne  
demeurant au Village de St Joseph  
de Bordeaux, dans le comté de Hochelaga  
dit District, nommé Surintendant Spécial,  
suivant résolution du Conseil Muni-  
cipal de la Municipalité du Village de  
St Joseph de Bordeaux, en assemblée ré-  
gulière tenue le premier jour du mois  
d'Octobre dix-neuf cent (1900), pour les  
fins mentionnées, sur la Requête de M<sup>rs</sup>  
Eugène Gagnon, Basile Provost, Gédéon  
Minard, Pierre Gagnon, Napoléon Voyer,  
Arila Minard, exposant la nécessité  
de dresser un Procès-verbal, pour l'ou-  
verture de la continuation de la Rue Cham-  
plain, au plan de Subdivisions des numé-  
ros officiels, trois cent-dix, (310) trois cent  
onze (311) au plan officiel de la Muni-  
cipalité du Village de St Joseph de Bordeaux,  
et de reconnaître quelle seront la nature des  
travaux à faire dans cette rue, et par qui  
ils seront faits, ou exécuter, après avoir pré-  
tend devant Gédéon Minard Juge de Paix, le serment requis par la loi, en  
pareil cas, le dixième jour d'Octobre dix  
neuf



neuf cent, (1900) et conformément à un avis public, écrit que j'ai affiché le septième jour du mois de Octobre mil neuf cent (1900) à la porte de la Chapelle de St Joseph de Bordeaux, et à la porte du Conseil Municipal de la Municipalité de St Joseph de Bordeaux, et lu à haute et intelligible voix, à la porte de la chapelle, de St Joseph de Bordeaux, à l'issue du Service divin du matin, le septième jour d'Octobre dix neuf cent, (1900) étant le dimanche immédiatement le jour ou tel avis a été rendu public, en affichant une copie comme susdit.

Je me suis transporté le huitième jour du mois d'Octobre de l'année dix neuf cent, (1900) à dix heures de l'avant midi, en la dite Rue Champlain, et rise et située dans la Municipalité du Village de St Joseph de Bordeaux, à l'effet de tenir une assemblée des intéressés à la dite Rue; pour visiter cette dernière avec les intéressés, d'entendre ces derniers, soit en faveur, soit contre, de recevoir et écouter leurs remarques.

Qui étant, j'ai alors tenu la dite assemblée, et étaient présents, Messieurs Cyril Gagnon, Pierre Gagnon, ce dernier intéressé dans la dite Rue Champlain, j'ai visité la dite Rue Champlain, avec cet intéressé, et j'ai écouté attentivement, et j'ai pris de lui tous les renseignements qu'il

qu'il a bien voulu me donner, et; après l'avoir attentivement entendu sur la nécessité et l'opportunité de dresser Procès-Verbal, considérant que l'intéressé Pierre Gagnon lors de ma visite à la dite Rue Champlain, se commu- sant, la nécessité et l'avantage de verba- liser cette Rue, qui est actuellement li- brée au public, tel que l'indique par cer- tains travaux déjà commencés, et continués pour donner aux propriétaires des Rues Ray et Fabre, et Union, l'avantage de pouvoir communiquer entre eux, et avoir l'avanta- ge, de se rendre au dépôt du Canadien Pacifique, sans être obligé de venir passer par le chemin de base parallèle à sa desti- nation. —

Après avoir pesé bonciusement ces raisons, et après avoir soigneusement examiné le tout et mûrement délibéré: —

Je suis demeuré d'opinion à régler et ordonner par les présentes, je règle et ordonne ce qui suit. Savoir:

Que la Rue Champlain construite au plan de Subdivision des Numéros officiels du Cadastre de la Municipalité du Village de St-Joseph de Bordeaux, traversant les Nos trois cent dix (310) trois cent onze (311) — trois cent six (306) trois cent un (301) tra- versant la Rue du bois de Boulogne, les Nos deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) tra- versant la Rue Marianne, et ensuite les Nos



Les N<sup>os</sup> deux cent quatre-vingt deux (292) traversant une Rue projetée, du cadastre deux cent quatre-vingt-trois, (291) soit verbalisée comme chemin de front, à partir de la ligne Ouest, séparant le N<sup>o</sup> trois cent vingt-trois, (323) du cadastre officiel à aller jusqu'à la ligne Est. du N<sup>o</sup> deux cent quatre-vingt deux, (292) appartenant à Meunier & Vendelac. —

J'en règle et j'ordonne que la dite Rue Champlain, soit ouverte dans tout son parcours tel qu'indiqué. —

Les dits lots de terre, ou Numéros officiels ci-dessus nécessaires pour la continuation de la dite Rue Champlain, devant être expropriés suivant la loi, si besoin est pour telle continuation présentement ordonnée.

La désignation des travaux à faire se trouvent déjà exprimés, pour l'ouverture de la dite Rue Champlain, y compris chemins, fossés, ponts et clôtures déjà érigés, et faits et construits par les propriétaires de lot de terre ou terrain sur la dite Rue comme étant un chemin de front.

La Rue Champlain aura et devra avoir d'après le plan officiel de subdivision des différents lots ci-haut mentionnés, une largeur de cinquante pieds mesure Anglaise entre les clôtures tel que l'indique la ligne du plan de la subdivision, ou la dite Rue Champlain est marquée et indiquée au plan annexé, étant la vraie copie  
du

du plan officiel de la dite subdivision des  
dits N<sup>os</sup> plus haut-nommés. —

*Travaux.*

Les travaux à faire seront comme  
suit:

La rue Champlain aura donc cinquante  
pieds mesure Anglaise, entre les clôtures  
qui y seront érigées, dans la ligne  
indiquée par les clôtures qui sont déjà  
construites, pour en marquer la largeur  
et qu'indiquée au plan. —

Le chemin de la rue Champlain  
aura une largeur de trente huit pieds -  
(38) mesure Anglaise, laissant six pieds  
(6) de chaque côté pour y placer des trot-  
toirs au besoin, les quels devront être déter-  
minés par règlement du conseil de la Muni-  
cipalité du village de St-Joseph de Bordeaux. —

Les travaux du chemin a été faits  
et être entretenus a l'avenir pour rendre la  
rue Champlain, une rue passable, routable  
en tout-temps seront comme suit.

Tous les trous remplis, les buttes applan-  
nées, les grosses buttes où cotés aplaniés ou  
diminués, afin des les rendre moins raides,  
faire disparaître toutes pierres (appelées)  
pierres mortes ou solides) ou autres jugés  
nuisibles par l'inspecteur de Voirie de  
l'arrondissement, ou de tout autre offi-  
cier nommé a cet fin par le conseil de cette  
Municipalité, seront enlevés, soit a l'aide  
de



de la mine, ou de toute autre matière explosible pour en faire les sus travaux d'entièrement, afin de rendre le chemin de la dite rue Champlain unie, libre de tout obstacle etc. etc.

Le milieu de la dite rue Champlain, devra être et sera plus élevé au centre qu'aux bords; par là donnant au dit chemin de la dite rue, une forme arrondie, accentuée, de déclivité de chaque côté, c'est-à-dire un chemin à demi bombé. —

Les fossés du dit chemin devront être faits et entretenus tout le temps d'une profondeur et de déclivité suffisante pour l'égout des eaux suivant leur cours naturel.

Les clôtures devront servir à séparer la rue d'avec les lots, en front et en longeant la dite rue Champlain, la clôture de chaque lot, ayant front sur la dite rue, seront faites et entretenues, par le ou les propriétaires de lots de terre ou terrain ayant front en longeant la dite rue Champlain, et ces clôtures devront être faites, en même temps des autres travaux ordonnés par le présent Procès-Verbal. —

Les travaux donc j'ordonne l'exécution en devront être faits; et pour être entretenus plus tard suivant la loi des chemins de front l'hiver comme l'été. —

La rue Champlain est sera un chemin de front, et par conséquent, les biens sujets à contribuer à cet ouvrage ou travaux exigés par le présent Procès-Verbal seront.

Comme

comme suit;

Sur côté Sud les Numéros suivants tels qu'ils  
sont indiqués au plan ci-annexé, savoir:

Côté Sud, trois cent dix (310) trois cent onze  
(311) cent quarante deux (142) dix neuf.  
(19) Vingt (20) dix huit, (18) trente deux,  
(32) Vingt (20) du dit plan des dites sub-  
divisions, des différents Numéros mentionnés  
plus haut. —

Sur côté Nord tous les Numéros suivants,  
indiqués au plan annexé, savoir: Côté  
Nord, trois cent dix (310) trois cent onze,  
(311) cent quarante (140) dix sept (17)  
Seize (16) dix huit (18) onze (11) du dit  
plan des dites subdivisions des différents  
Numéros mentionnés plus haut; en un mot  
tous les lots de terre ou terrain y mentionnés,  
qui sont bornés en front et en côté par icelle.

Attendu que la rue Champlain, est une  
rue transversale aux rues Avenue du Bois  
de Boulogne, Marianne, une rue publique,  
par Procès-Verbal, et l'autre seulement  
Projeté.

Alors tous les propriétaires administrateurs  
ou représentants de lot de terre ou terrain si-  
tués à l'encoignure de la dite rue Cham-  
plain, Avenue du Bois de Boulogne et autres  
etc., etc. Seront tenus de faire et entretenir  
à l'avenir le chemin, chacun la moitié de  
l'encoignure des rues sus mentionnées et  
travaux vis-à-vis leur propriété, tant sur  
la

la rue Champlain que sur les autres ci-haut mentionnées. —

Attendu que tous les lots sis et situés sur la rue Champlain, sont d'une largeur, ou profondeur uniforme.

Alors le chemin de la dite rue Champlain étant déclaré un chemin de front, sera fait et entretenu, par les propriétaires administrateurs occupant ou représentants des dits lots de terre ou terrain de chaque côté de la dite rue par parts égales, basées sur la largeur ou la profondeur de sa propriété, ayant front, ou côté sur la dite rue (pourvu que le propriétaire du lot trois cent dix (303) ayant déjà un chemin de front ne soit pas tenu à l'ouverture, et entretien de plus d'un chemin de front à l'égard des dits lots.)

Attendu que le chemin à faire et à entretenir fait face aux lots en front, de côté sur la dite rue. — Alors chacun des propriétaires, administrateurs, représentants ou occupants de lot de terre ou terrain, sur la dite rue, fera sa part de chemin y compris les fossés, non pas sur la longueur du chemin, mais bien, sur le travers du chemin, y compris les fossés de chaque côté de sa part de chemin, et, à défaut d'entente entre les obligés de sa part de chemin, il sera référé à l'inspecteur de Voirie de l'arrondissement où se trouvent ces travaux, ou à tout officier Spécial, que le conseil, peut ou pourra nommer à cet fin. —

— advenant



Advenant que le besoin se ferait sentir d'ériger des ponts, pour le libre écoulement des eaux de la dite rue Champlain, ou d'autres parts; Alors ces ponts seront faits d'après le volume d'eau, qui peut ou pourra passer par ces différents ponts, et le coût ainsi que l'entretien de ces dits futurs ponts, seront faits, construits et entretenus par entreprise au rabais suivant la loi, et, dont les travaux du coût et des procédures, ainsi que l'entretien, seront payés par les personnes reconnues et mener et conduire de l'eau par ces différents ponts, suivant répartition faite sur l'évaluation de leur propriétés portés au dernier Pôté d'Évaluation de cette Municipalité. —

Attendu, que l'eau de plusieurs lots et situés sur la rue Champlain, s'écoulera par les fossés des autres rues mentionnées dans le présent Procès-Verbal. — Alors les propriétaires, administrateurs, occupants, ou représentants, de ces parts de chemin, ou de terrain, dont les eaux s'écouleront par les fossés ci-dessus mentionnés, seront tenus et obligés de payer dans les différents ponts, qui seront à l'avenir à construire; C'est-à-dire obligés pour l'un, ou l'autre pont, où les eaux de leur part de chemin ou terrain passeront, tels que prévus par les différents Procès-Verbal des rues sus-mentionnées. —

Attendu qu'il existe des Règlements  
du.



du Conseil de cette Municipalité, Statuant et ordonnant, l'érection de trottoires en bois dans certaines rues plus haut mentionnées telle que la Rue du bois de Boulogne, alors après en avoir pris connaissance, je déclare ne rien changer dans les dispositions du Règlement N<sup>o</sup> 42 fait par le Conseil Municipal de la Paroisse de la Visitation du Sault au Piccollet passé en mil huit cent quarante-dix Sept, Statuant et ordonnant la manière de faire les traverses de la Rue Champlain. —

Tous les travaux ordonnés par le présent Procès-Verbal, seront exécutés sous la surveillance de l'inspecteur de Voirie de l'arrondissement, où se trouvent ces dits travaux, où par tout officiers Spécial que le Conseil peut ou pourra nommer à cet effet.

Tous les travaux mentionnés et ordonnés au dit Procès-Verbal devront être faits et terminés pour le trentième jour du mois de Mai dix neuf cent un.

Les frais du présent Procès-Verbal y compris la Procédure en générale y relative, s'élève à la Somme de Vingt-cinq piastres qui me sera payée à moi comme Suintendant Spécial, par le Conseil Municipal de la Municipalité, du Village de St-Joseph de Bordeaux, la quelle somme sera supportée par les intéressés contribuables <sup>(et)</sup> à la Verbalisation de la dite <sup>rue</sup> Champlain, par acte de répartition faite d'après l'évaluation respective de leurs propriétés portées

de la rue Champlain  
sur tout le parcours de  
la dite rue Champlain,  
depuis de 324. jusqu'  
au C. P. R.

J. S.  
J. S.

portées au dernier Rôle d'Évaluation alors en force et vigueur. —

Se tout respectueusement soumis pour son approbation, au conseil Municipal de la Municipalité du Village de St-Josyph de Bordeaux, et être ordonné par lui en conséquence.

Fait en conformité au code Municipal de la Province de Québec ce ~~vingt~~ dixième jour du mois d'Octobre de neuf cent, 1900

un mot rayé net. en renvoi en marge bon.

Joseph Savoye  
Surintendant Spécial



# origine  
J. S.  
S. Sp.

portées au dernier Rôle d'Évaluation alors en force et vigueur. —

Se tout respectueusement soumis pour son approbation, au conseil Municipal de la Municipalité du Village de St-Josyph de Bordeaux, et être ordonné par lui en conséquence.

Fait en conformité au Code Municipal de la Province de Québec ce ~~troisième~~ jour du mois d'Octobre de nueuf cent, 1900

un mot. Bayé nul. un renvoi en marge bon.

Joseph Savoyne  
Surintendant Spécial



# originié

J. S.

8. 1. Sp.



1900

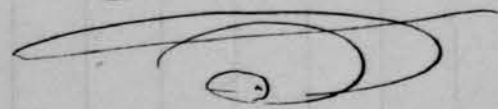
Procès-Verbal de  
la rue Champlain  
N<sup>o</sup> 3

rendu par Joseph

Savergne,

Surintendant  
déposé au bureau  
du conseil municipal  
le onzième jour d'octobre  
1900

Homologué le 3<sup>em</sup> jour  
de Décembre 1900



P11/D,3



P11/D,3

Passé

Une assemblée régulière 1<sup>er</sup> Octobre 1860

Proposé par le cons. Ant. Lezault secondé  
par le cons. Gephim Racine, par Joseph  
Savoye Sec. Tris, du conseil municipal  
de St Joseph de Bordeaux, soit nommé  
surintendant spécial pour faire un nouveau  
procès-verbal de la rue Champlain, pour  
remplacer un procès-verbal portant le no 2,  
et homologuer à une session spéciale à  
cet effet le procès-verbal finira au chemin  
du C. P. R. La motion ayant été adoptée  
mons. Guillaume Ricard dissident  
Je ne trouve pas d'avis public pour le no 3.  
Je vous salue etc du no 2,

H. C. P. Sec. Tris.

1 oct 1900

Province de Québec  
Municipalité du Village  
de St Joseph de Bordeaux.

## Avis Public.

Je Soussigné, Joseph Savoyne  
ayant été dûment nommé Surinten-  
dant Spécial, à une session régulière  
du conseil Municipal, de St. Joseph de  
Bordeaux, District de Montréal, en date  
du premier jour du mois d'Octobre, mil  
neuf cent (1900), aux fins de visiter une  
certaine rue connue sous le Nom de rue  
Champlain, et de faire rapport, ou dres-  
ser Procès-Verbal, donne Avis.

Que Lundi le huitième jour du mois  
d'Octobre courant à dix heures de l'avant  
midi, je me trouverai à la rue Champlain  
pour faire la visite de cette rue, à l'hue  
si-mentionnée, et décider comment et  
par qui les travaux demandés par la re-  
quite, seront faits et entretenus, et faire  
rapport, ou dresser Procès-Verbal, com-  
me il est dit plus haut, —

En conséquence je requiers tous les intéres-  
sés, à cette rue d'être présent, les jours et heures  
si-mentionnées pour m'accompagner dans ma  
visite, et exposer leurs raisons pour ou contre.

St Joseph de Bordeaux } Joseph Savoyne  
le Septième jour d'Octobre } Surintendant Spécial  
1900

7<sup>e</sup> Septième

Je Soussigné, Joseph Savaryne Secrétaire  
 et Trésorier, et Surintendant Spécial, demeu-  
 rant au Village de St Joseph de Bordeaux, certifi-  
 que sous mon Serment d'office, avoir publié  
 copie de l'avis d'autre part, en affichant co-  
 pies de présent avis, aux endroits suivants,  
 une copie à la porte de l'Eglise (ou chapelle)  
 de St Joseph de Bordeaux, copie à la porte  
 du Conseil Municipal de St Joseph de Bordeaux,  
 le huitième jour du mois d'octobre courant  
 dix neuf cent, (1900) et en avoir fait la lec-  
 ture à haute et intelligible voix, à la porte  
 de la chapelle de St Joseph de Bordeaux, à  
 l'issue du Service divin du matin le sep-  
 tième jour d'octobre, 1900 étant le même  
 dimanche que les dits avis ont été affichés  
 comme susdit. —

En foi de quoi je donne le présent  
 certificat le huitième jour d'octobre 1900  
 dix neuf cent, un mot rayé nul } un renvoi en man  
 30 l'ou  
 Joseph Savaryne  
 Sec. Spéc.  
 Surintendant Spécial

St Joseph de Bordeaux  
 ce huitième jour d'octobre 1900







de la rue Champlain pour laquelle je suis prêt en aucun temps  
" livrer tout le terrain ci-dessus mentionné.

" Séraphin Gagnon  
marque

" Témoin :

( Signé ) Gordien Ménard, fils "

Les déclarants ignorent et ont toujours ignoré l'existence de cet écrit jusqu'à il y a quelques semaines, alors qu'ils auraient été informés des faits ci-dessus par les officiers de la corporation du village de St Joseph de Bordeaux mais en admettant l'existence du dit écrit comme ayant été valablement fait, les déclarants nient que la dite corporation du village de St Joseph de Bordeaux, non plus que la corporation de la paroisse du Sault-au-Recollet soient jamais devenues propriétaires de cette partie des numéros 310 & 311; qu'elles n'en ont jamais été en possession, et qu'elles n'ont jamais accepté ni l'une ni l'autre ce qui pourrait être contenu dans le dit écrit.

Or, les présentes font foi que les déclarants, soussignés, donnent avis aux dites deux corporations, en autant que besoin peut être, qu'ils retirent et se désistent du dit écrit et demandent aux dites deux corporations de considérer le dit écrit comme n'ayant jamais été consenti ou signé par le dit Séraphin Gagnon, de la même manière que si le dit écrit n'eût jamais existé.

Témoin  
Alexandre Gagnon  
Séraphin Gagnon  
Achille Gagnon  
Céline Gagnon

7 avril  
1900

Province de Québec  
Municipalité de St-Joseph,  
de Bordeaux.

Avis

Avis Public est par le présent donné  
que le Procès-Verbal de la Rue Champdane  
portant le n<sup>o</sup> 2, sise et située dans la Muni-  
cipalité de St-Joseph de Bordeaux, rendu par  
Joseph Lavigne, Intendant Spécial en  
date du sixième jour du mois de Novembre  
mil huit-cent quatre-vingt-dix-neuf, (1899)  
a été homologué par le conseil Muni-  
cipal de St-Joseph de Bordeaux, à son assam-  
blée régulière, en date du deuxième jour  
du mois d'avril, dix-neuf-cent, (1900)

Joseph Lavigne  
Secrétaire Trésorier

St-Joseph de Bordeaux ce  
4<sup>em</sup> jour d'Avril 1900

P11/D,3

Procès-Verbal  
N° 2  
de la Rue Cham-  
plain Homologue  
le 2 avril 1900

*[Decorative flourish]*

*md*



St Joseph de Bordeaux, 5 mars 1900.

A M. le Maire et à MM. les Conseillers de la paroisse de  
St Joseph de Bordeaux,  
Comté d'Hochelaga.

Messieurs,

Je, soussigné, Odile Gagnon, marchand, de la paroisse  
de St Joseph de Bordeaux, dans le district de Montréal, déclare par  
les présentes m'objecter et m'opposer à l'homologation du procès-  
verbal préparé par M. Lavergne concernant la rue Champlain, à moins  
que je ne sois payé de la valeur de mon terrain; me réservant le  
droit, s'il y a lieu, de prendre avantage à toutes informalités ou  
irrégularités qui pourraient se rencontrer dans le dit procès-verbal

*Odile Gagnon*



3 mars 1900

Province de Québec  
Municipalité de St Joseph  
de Bordeaux.

## Avis public

Avis public est par le présent  
donné que le Procès-Verbal de la  
rue Champlain portant le Numéro  
(2) de la Municipalité de St Joseph  
de Bordeaux déposé au bureau du  
Secrétaire Trésorier Proussigné Joseph  
Savigne exqualité de Surintendant  
Spécial, nommé à cet effet par une  
résolution du conseil Municipal de  
la Municipalité de St Joseph de  
Bordeaux, est maintenant terminé  
et déposé au bureau du Secrétaire  
Trésorier Proussigné, jus qu'à lun-  
di le deuxième jour du mois  
d'Avril prochain, dix neuf cent  
(1900) jour de son homologation  
par le conseil Municipal, à son  
assemblée régulière, qui se tiendra  
ce jour à la Salle publique, lieu  
ordinaire des assemblées du dit  
conseil, entre sept et huit heures  
du soir.

Joseph Savigne  
Secrétaire Trésorier

St Joseph de Bordeaux  
ce 3<sup>em</sup> jour de Mars 1900

1900

Procès Verbal  
de la rue  
Champlain  
N<sup>o</sup> 2

Rendu par J. Savoyne  
Surintendant  
Déposé au Bureau  
du Conseil Municipal  
le 26 Février 1900  
Homologué le  
2 Avril 1900

P11/D,3

24 fev. 1900 -

Province de Québec  
District de Montréal

L'An dix neuf cent 1900 le Vingt  
quatrième jour de Février courant.

Je Soussigné Joseph Savoyne demou-  
rant au Village de St Joseph de Bordeaux,  
dans le Comté d' Hochelaga dit District,  
nommé Surintendant Spécial, Suivant Résol-  
ution du Conseil Municipal de la Muni-  
cipalité du Village de St Joseph de Bordeaux,  
réuni en assemblée régulière tenue le Sixiè-  
me jour du mois de Novembre (1899) mil huit  
cent quatre vingt dix neuf, pour les fins menti-  
onnées sur la requête de M<sup>r</sup> Cyril Gagnon,  
Basile Provost, Sédou Menard, Pierre Gagnon  
Napolein Voyer, Adela Menard, exposant la né-  
cessité de dresser un Procès-Verbal pour l'ou-  
verture de la continuation de la Rue Champlain  
au plan de Subdivisions des Numéros officiels  
trois cent dix (310) et trois cent onze (311) au plan  
officiel de la Municipalité du Village de St Jos,  
de Bordeaux, et de connaître quels seront la na-  
ture des travaux à faire dans cette Rue, et par  
qui ils seront faits ou exécutés, après avoir  
prêté devant Sédou Menard Jure et Jure Juge  
de Paix, le Serment requis par la loi, en pareil  
cas, le dixième jour de Février (1900) et conformé-  
ment à un avis public, écrit que j'ai affi-  
ché le onzième jour de Février Mil neuf cent  
(1900) à la porte de la Chapelle de St Joseph de  
Bordeaux, et à la porte du Conseil Municipal de  
la Municipalité de St Joseph de Bordeaux, et lu  
à haute et intelligible voix, à la porte de la  
Chapelle.



Chapelle de St Joseph de Bordeaux, a l'issu  
du Service Divin du matin le onzième jour  
de Février 1900 dix neuf cent - étant le Dimanche  
che immédiatement le jour où tel avis à été  
rendu public en affichant une copie comme  
Sus dit:

Je me suis transporté le quinziesme jour des  
mois de Février de l'année dix neuf cent - 1900,  
a dix heures de l'avant-midi, en la dite Rue  
Champlain sise et Située dans la Municipalité  
du Village de St Joseph de Bordeaux, a  
l'effet de tenir une assemblée des intéressés  
a la dite Rue, pour visiter cette dernière  
avec les dits intéressés, d'entendre ces derni-  
ers soit en faveur, soit contre, de recevoir et écou-  
ter leurs remarques.

Qu'étant, j'ai alors tenu la dite assem-  
blée, et étaient présents Messieurs, Enril Lagnon,  
Pierre Lagnon, Basile Provost, Gédéon Minard,  
Jambin Parent &c. &c. intéressés dans la dite  
Rue Champlain. J'ai visité la dite Rue  
Champlain, avec ces intéressés, et j'ai écouté  
attentivement et j'ai pris d'eux tous les rensei-  
gnements, qu'ils ont bien voulu me donner, et,  
après les avoir attentivement entendus sur la  
nécessité et l'opportunité de dresser Procès-  
Verbal, considérant que les intéressés lors de  
ma visite a la dite Rue Champlain, reconnais-  
sant la nécessité et l'avantage de verbaliser  
cette Rue qui est actuellement livrée au public  
tel que l'indique par certains travaux déjà com-  
mencés et continués, pour donner aux proprié-  
taires des Rues Roy, et Fabre et Union l'avantage  
de pouvoir communiquer entre eux et avoir  
l'avantage.



L'avantage de se rendre au dépôt du Cana-  
dien Pacifique sans être obligé de venir passer par  
le chemin de bois pour aller à sa destination.

Après avoir péroré consciemment les raisons et après  
avoir mûrement examiné le tout et mûrement  
délibéré: j.

Je suis demeuré d'opinion à régler et  
ordonner par les présentes, je règle et ordonne  
ce qui suit: Savoir:

1-

Que la rue Champlain connue au plan  
de Subdivision des Numéros Officiels du cadas-  
tre de la Municipalité du Village de St Joseph  
de Bordeaux, traversant les Nos trois cent-dix 310,  
trois cent-onze 311, trois cent-dix-huit, 306, trois cent-  
un, 301, traversant la Rue du Bois de Boulogne,  
les Nos deux cent-quatre-vingt-dix-neuf, 299, traversant  
la rue Marianne, et ensuite les Nos deux cent qua-  
tre-vingt-douze, 292, traversant une rue projetée  
du cadastre deux cent quatre-vingt-onze, 291, (les  
Nos deux cent quatre-vingt-dix, 290, deux cent qua-  
tre-vingt-neuf, 289, deux cent quatre-vingt-huit, 288,  
jusqu'à la rue communément appelée, continuation  
de la Bleue), soit verbalisée comme chemin de front-  
à partir de la ligne Ouest séparant le No trois  
cent vingt-trois, 323, du cadastre officiel à aller  
jusqu'à la ligne Est du No deux cent quatre-vingt-  
huit, 288, appartenant à Janvier Parent.

Je règle et j'ordonne que la dite Rue Champlain  
soit ouverte dans tout son parcours tel qu'in-  
diqué #

La désignation des travaux à faire, se trouvent  
déjà exprimés par l'ouverture de la dite Rue Cham-  
plain, y compris chemin, fossés, ponts et clôtures  
déjà érigés, et faits et construits par les propriétaires  
de -

#traversant sur les  
nos 290, et 289, le cana-  
dien Pacifique  
J. L.  
S. S.

# Les résultats de  
terre ou numéros  
officiels si sur  
l'ancien plan pour  
sa continuation  
ce dit Rue Champlain  
devant être expro-  
priés, suivant ce  
qui, si besoin est,  
pour telle conti-  
nuation présente-  
ment ordonné

de lot de terre ou terrain sur la dite Rue comme étant un chemin de front.

○ La rue Champlain aura et sera avois, d'après le plan officiel de Subdivision des différents lots ci-haut mentionnés, une largeur de cinquante pieds, mesure Anglaise entre les Clotures, tel que s'indique la ligne du plan de la Subdivision, où la dite Rue Champlain est marquée et indiquée au plan annexé, étant la vraie copie du plan officiel de la dite Subdivision des dits Lots plus haut nommés.

#### Travaux.

Les travaux à faire seront comme suit.

La rue Champlain aura donc cinquante pieds mesure Anglaise entre les Clotures qui y seront érigées dans la ligne indiquée par les Clotures qui sont déjà construites, pour en marquer la largeur tel qu'indiqué au plan.

Le chemin de la Rue Champlain aura une largeur de trente huit pieds, (38) mesure Anglaise, laissant six pieds (6) pieds de chaque côté pour y placer des trottoires au besoin, les quels devront être déterminés par règlement du Conseil de la Municipalité du Village de St Joseph de Bordeaux.

Les travaux du chemin à être faits et être entretenus à l'avenir pour rendre la rue Champlain, une rue passable, roulable en tout temps seront comme suit.

Tous les trous remplis, les buttes aplaniées, les grosses buttes ou côtes aplaniées ou diminuées, afin de les rendre moins hautes, faire disparaître toutes pierres (appelées pierres mortes ou Solgdu) ou autres objets nuisibles —

nuisibles par l'inspecteur de Voirie de l'arrondissement, ou de tout autre officier nommé à cette fin par le conseil de cette municipalité, seront enlevés soit à l'aide de la mine, ou de toute autre matière explosive pour en faire les sus travaux, d'enlèvement, afin de rendre le chemin de la dite Rue Champlain uni, libre de tout obstacle etc. etc.

Le milieu de la dite Rue Champlain, devra être et sera, plus élevé au centre qu'aux bords. Par là donnant au dit Chemin de la dite Rue une forme arrondie, accentuée, de convexité de chaque côté. C'est-à-dire un chemin à demi bombé.

Ses fossés du dit Chemin devront être faits et entretenus tout le temps d'une profondeur et de élévation suffisante pour l'égout des eaux suivant leur cours naturel.

Ses clôtures devront servir à séparer la rue d'avec les lots, en front et en longeant la dite Rue Champlain, la clôture de chaque lot, ayant front sur la dite Rue, seront faites et entretenus, par le ou les propriétaires de lots de terre ou terrain ayant front en longeant la dite Rue Champlain, et, ces clôtures devront être faites, en même temps des autres travaux ordonnés par le présent Procès-Verbal.

Ses travaux dont j'ordonne l'exécution devront être faits, et pour être entretenus plus tard suivant la loi des Chemins de front l'hiver comme l'été.

La Rue Champlain est et sera un chemin de front, et par conséquent les biens Sujets.



Sujets a contribuer a cet ouvrage ou travail  
 exigés par le présent seront comme suit —  
 du côté Sud les numéros suivants tels qu'in-  
 diqués au plan li-annexé. Parvi: côté  
 Sud, trois cent dix (310) trois cent onze (311)  
 trois cent six (306) cent quarante deux (142,  
 dix neuf, (19) vingt, (20) dix huit, (18) trente  
 deux, (32) vingt (20), deux cent quarante  
 dix (240, deux cent quarante neuf, (249)  
 neuf, (9) du dit plan des dites subdivisions  
 des différents numéros mentionnés plus haut.

Du côté Nord tous les numéros suivants  
 indiqués au plan annexé, Parvi: côté  
 Nord, trois cent dix, (310) trois cent onze,  
 311, trois cent six (306) cent quarante,  
 (140) <sup>dix sept</sup> dix (10), <sup>seize</sup> dix sept (17) seize (16)  
 dix huit, (18), onze, (11) deux cent quarante  
 dix, (240) deux cent quarante neuf (249)  
 six, (6) sept, (7) du dit plan des dites subdivi-  
 sions des différents numéros mentionnés plus haut,  
 en un mot, tous les lots de terre ou terrain qui  
 sont bornés en front et en côté par icelle,

Attendu que la rue Champlain, est une rue  
 transversale, aux rues, avenue du bois de Bou-  
 logne, Marianne, et autres rues projetées, une  
 rendue publique par Procès-Verbal, et les autres  
 seulement. Projétés, —

Alors tous les propriétaires administrateurs  
 ou représentants de lot de terre ou terrain si-  
 tués a l'encavure des la dite rue Cham-  
 plain, Avenue du bois de Boulogne, et autres,  
 etc. etc, seront tenus de faire et entretenir a  
 l'avenue le chemin. Chacun la moitié de  
 l'encavure des rues sus mentionnés se  
 trouvant



trouvant vis à vis leur propriété, tant sur la rue Champlain que sur les autres ci-haut mentionnées. —

Attendu que tous les lots sis et situés sur la rue Champlain, sont d'une largeur ou profondeur uniforme. —

Alors le chemin de la dite rue Champlain étant déclaré un chemin de front, sera fait et entretenu, par les propriétaires administrateurs occupant ou représentants des dits lots de terre ou terrain de chaque côté de la dite rue par part égale, basé sur la largeur ou la profondeur de sa propriété ayant front ou côté sur la dite rue. ~~###~~

Attendu que le chemin a faire, et a être entretenu fait face aux lots en front de côté sur la dite rue. — Alors chacun des propriétaires administrateurs, représentants ou occupants de lot de terre ou terrain sur la dite rue, fera sa part de chemin y compris les fossés, non pas sur la longueur du chemin, mais bien sur le travers du chemin, y compris les fossés de chaque côté de sa part de chemin, et, à défaut d'entente entre les obligés de sa part de chemin, il sera référé à l'inspecteur de Voirie de l'Arrondissement ou de Trouvants ces travaux ou à tout officier Spécial que le Conseil peut ou pourra nommer à cet fin. —

Advenant que le besoin se ferait sentir d'ériger des ponts pour le libre écoulement des eaux de la dite rue Champlain ou d'autres parts. — Alors ces ponts seront faits d'après le Volume d'eau qui peut ou pourra passer par ces différents ponts, et le tout ainsi que l'entretien de.

de ces futurs ponts, seront faits construits et entretenus par entreprise au rabais suivant la Loi; et dont les travaux du Côt et des procédures ainsi que de l'entretien, seront payés par les personnes revenues et mener et conduire de l'eau par ces différents ponts, suivant répartition faite sur l'évaluation de leur propriétés porte au dernier Rôle d'Évaluation de cette Municipalité.

Attendu que l'eau de plusieurs lots sis et situés sur la Rue Champlain s'écoulera par les fossés des autres Rues mentionnées dans le présent Procès-Verbal. — Alors les propriétaires, administrateurs, occupants ou représentants de ces parts de chemin, ou de terrain, dont les eaux s'écouleront par les fossés ci-dessus mentionnés, seront tenus et obligés de payer dans les différents ponts, qui seront à l'avenir à construire, c'est-à-dire obligés pour l'un ou l'autre pont où les eaux de leur parts de Chemins ou terrain passeront, tels que prévus par les différents Procès-Verbal des Rues sus-mentionnées

Attendu qu'il existe des Règlements du Conseil de cette Municipalité, Statuant et ordonnant l'érection de trottoirs en bois dans certaines Rues plus haut mentionnées telle que la Rue de l'Avenue du Bois de Boulogne, Alors après en avoir pris connaissance, je déclare ne rien changer dans les dispositions du Règlement n° 42, fait par le Conseil Municipal de la Paroisse de la Visitation du Sauff au Piccollet passé en mil huit cent quarante sept, Statuant et ordonnant la manière de faire les trottoirs traverses de la Rue Champlain.

Fous,

Tous les travaux ordonnés par le présent Procès-Verbal, seront exécutés sous la surveillance de l'inspecteur de Voirie de l'arrondissement où se trouvent ces dits travaux, ou par tout officier spécial que le Conseil peut ou pourra nommer à cet effet. —

Tous les travaux mentionnés et ordonnés au dit Procès-Verbal devront être faits et terminés pour le premier jour d'Août de l'année dix-neuf cent. (1900). —

Les frais du présent Procès-Verbal et compris la Procédure en générale y relative s'élève à la somme de Vingt-Cinq piastres qui me sera payée à moi comme Surintendant Spécial, par le Conseil Municipal, de la Municipalité du Village de St-Joseph de Bordeaux, la quelle somme sera supportée par les intéressés contribuables à la verbalisation de la dite Rue, par acte de répartition faite et après l'évaluation respective de leurs propriétés portées au dernier rôle d'évaluation alors en force et vigueur. —

Je tout respectueusement soumis pour son approbation au Conseil Municipal de la Municipalité du Village de St-Joseph de Bordeaux, et être ordonné par lui en conséquence. Fait en conformité au Code Municipal de la Province de Québec le Vingt-Sixième jour de Février, dix-neuf cent 1900.

Joseph Lavergne  
Surintendant Spécial





10 fev. 1900

Province de Québec  
Municipalité du Village  
de St Joseph de Bordeaux

## Avis Public

Je Soussigné Joseph Savaryne  
ayant été dûment nommé Surintendant  
Spécial, a une session régulière du Conseil  
Municipal de St Joseph de Bordeaux, District  
de Montréal, en date du sixième jour du mois  
de Novembre (1899) mil huit cent quatre-  
vingt-dix-neuf, au fins de visiter une cer-  
taine Rue connue sous le nom de Rue Cham-  
plain et de faire rapport ou dresser Procès-  
Verbal. Comme avis.

Que jeudi le quinzième jour du  
mois de Février courant à dix heures de  
l'avant-midi, je me trouverai à la Rue  
Champlain, pour la Visite de cette Rue à  
l'heure ci-mentionnée, et décider com-  
ment et par qui les travaux demandés par  
la requête seront faits et entretenus, et faire  
rapport ou dresser Procès-Verbal, comme il  
est dit plus haut.

En conséquence je requiers tous les inté-  
ressés à cette Rue d'être présents les jours et  
heures ci-mentionnés pour m'accompagner  
dans ma Visite, et exposer leurs raisons pour  
ou contre, au moins en moi-même.

Joseph Savaryne  
Surintendant Spécial

St Joseph de Bordeaux  
ce dixième jour de Février 1900

# faire  
L. S. S.



Je Soussigné Joseph Savoyne Secrétaire Trésorier, et Surintendant Spécial demeurant au Village de St Joseph de Bordeaux, Certifie sous mon Serment d'office, avoir publié copie de l'avis d'autre part, en affichant copies du présent avis, aux endroits suivants: Une copie a la Porte de la Chapelle de St Joseph de Bordeaux, copie à la porte du Conseil Municipal de St Joseph de Bordeaux, le onzième jour du mois de Février (1900) et en arrivait la lecture à haute et intelligible voix, a la porte de la Chapelle de St Joseph de Bordeaux, a l'issue du Service Divin du Matin le onzième jour de Février (1900) courant étant le même Dimanche que les dits avis ont été affichés comme ci-dessus.

En foi de quoi je donne le présent Certificat le douzième de Février 1900. Digne  
cert.

Joseph Savoyne  
Sec. Trés.  
Surintendant Spécial

St Joseph de Bordeaux  
le douzième jour de Février 1900

Canada  
 Province de  
 Québec comté  
 Hochelaga

Municipalité du Village de  
 St Joseph de Beaudouin  
 à Monsieur le Maire  
 et Messieurs les conseillers

Nous soussignés Electeurs  
 Propriétaires immobiliers de terrain sur la rue  
 Champlain. Dans cette Municipalité, dont une  
 partie de cette rue est verbalisée, et il reste encore  
 une partie de cette même rue qui n'est pas verbalisée  
 et de ce chef, il en résulte un malaise général  
 et une dépression, pour notre localité en privant  
 le public d'un libre accès sur tout le parcours de  
 cette rue. En conséquence

Messieurs les membres de ce conseil  
 nous soussignés nous vous prions et vous recommandons  
 de bien vouloir nommer un surintendant  
 spécial, à l'effet de faire verbaliser, la partie nord-est  
 de la dite rue Champlain, à partir de la partie déjà verbalisée  
 jusqu'au chemin de fer du C.P.N. et traversant la  
 ligne du dit chemin de fer et de là à continuer jusqu'à  
 la rue Bleury, étant sur la propriété de M<sup>r</sup> Janvier Parrot  
 et pour cette demande, nous nous appuyons sur l'article <sup>531</sup> du  
 code Municipal, 531. cinq cent trente et un, et en  
 signant cette requête nous osant espérer que vous  
 prendrai en grande considération notre  
 Humble Requête,

63 - 20  
 12 - 00  
 51 - 20

Charles Draycott  
Gidon Minard  
Sierra Gagnon  
Alphonse Gadoua,  
Lyville Gagnon  
Anita Massard  
L. D. S. Siere  
Urban Gagnon  
H. Munier  
Alexina Dupresne.  
Eugene Picard  
Jas. Bennett 1898 Notre Dame  
Her. Bisebois père  
B. Provost



Canada  
 Province de Québec  
 Comté Hochelaga

Municipalité du Village de  
 St-Jacques de Bouches  
 à Monsieur le Maire  
 et Messieurs des conseillers.

Messieurs Nos sousignés  
 Electeurs Propriétaires Locataires et occupants de cette  
 Municipalité, nous vous demandons très humblement de bien  
 vouloir prendre en grande considération la requête,  
 qui vous a été présentée par les Propriétaires de la rue,  
 Champlain, à l'effet de nous en un surintendant spécial,  
 pour dresser un procès verbal pour verbaliser la dite  
 rue Champlain, c'est-à-dire, la partie non verbalisée, et en  
 effaisant vous rendriez justice, au requérants, et vous seriez  
 cause d'une grande amélioration dans notre Municipalité  
 car nous sommes un grand nombre d'ouvriers qui <sup>perdent</sup> prennent les chars,  
 du C.P.R. tous les matins, et que l'heure du train est à 5 1/2 hrs., et depuis  
 que les autorités du C.P.R. ont fait boucler la clôture au bout  
 de la rue Champlain, ils nous font faire le grand tour, et cela  
 est cause que beaucoup parmi nous manquent leurs chars le matin.

J. H. Adcock  
 B. Bridges  
 H. Thérien  
 Napoléon Foye  
 J. B. Lamy



Léon Lupien  
 Cyrille Gagnon fils  
 Wilfrid Gagnon  
 Joseph Desjardins  
 Olivier Charest  
 Cordune Ménard <sup>Per. Fils.</sup>  
 Georges Dogenais  
 J. G. Eaton,  
 J. Helamus  
 Thomas Baig  
 Wilfrid Legault  
 J. Arthur Thériault  
 F. J. Moirville c.s.  
 M<sup>r</sup>. A. Belrose Chapelain  
 F. J. Lambert c.s.  
 A. W. Litta  
 Pierre Lavoie  
 François Jarry  
 Damase Brevier  
 Wilby Picard  
 François Jarry  
 Eugène Picard  
 George Picard

Edward Brennan  
Theodore Boucher  
Eugene Picard fil  
William Picard  
Coila Legault  
Anesime Audy  
Pierre Audy  
C. J. Auld  
O. H. Fankhille  
Charles Thériault  
Narcisse Chatelet  
H. Manning  
Wilfred Picard

P111/D,3

Requis demandant 90 m.  
Procs Verbal eût fait pour  
servir la Rue Champlain

P11/D,3



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**



P11/D,3

BLANC No. 27.

FONDS DE BATISSE ET DES JURÉS

Montreal 30 juin 1905

Au Secrétaire-Trésorier de St-Jas. de Bordeaux

MONSIEUR,

J'ai à vous prier de remettre entre mes mains, le premier jour juridique du mois de juillet prochain, le montant de \$ 12<sup>00</sup>, étant la contribution due à ce fonds par la municipalité de St-Joseph de Bordeaux pour l'année en cours, en vertu de l'acte 46 Viet., ch. 17.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

*Et Beisson*  
Percepteur du Revenu.

District de

Montreal

*Mont 15/05  
payer*

P11/D,3

Montreal 14<sup>th</sup> sept 1905

Pour de J. B. Gauthier la somme  
de mille cinq cents pour  
recherches au Bureau d'Enregis-  
triment des Comtés d'Abotulaga &  
Jacques Cartier

1.35 /

Henry Thurn  
Refractum  
pass

P11/D,3

Montréal 7<sup>e</sup> arr. 1905

Reçu de J. B. Faucher la somme de **B5.10** pour recherches au Bureau d'Enregistrement des Comtés de Jacques Cartier & Hochelaga.

Georgy Chaudet  
Représentant  
par J. J.

P11/D,3

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU  
... AVOCATS ...  
No. 76 RUE ST-JACQUES.

Montréal, 7 octobre 1904.

At Corporation du village de  
Bordeaux

à BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU.

Bell Tel. Main 2283

1904 Juin 22	Préparation d'un règlement municipal Concernant l'agrandissement & certains casaux d'écoles et diverses ententes &c. Sujet avec M. Laberge, Conseiller, avec Dupont & Lesch, ingénieurs, préparation de copies	\$ 40 <sup>00</sup>
Juillet 20	Consultation & ententes avec M. Laberge, Conseiller, & M. Ménard, Secrétaire, Concernant le règlement d'agrandissement	5 <sup>00</sup>
Payé avant 15/05		<hr/> \$ 45 <sup>00</sup>



P11/D,3

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU  
... AVOCATS ...  
No. 76 RUE ST-JACQUES.

Montréal, 10 mai 1905.

À Corporation du village de  
Bonchamp,

à BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU.

Bell Tel. Main 2283

À Compt. Rendus

Veillez faire remise de la somme de \$45<sup>00</sup>  
Payé Mont 15/05  
Payé  
M. J. B.

P11/D,3

Montréal. 25 Août 1905.

Reçu de Mr. C. Roby  
Constable, concernant centimes  
frais, cause pour vol  
Contre Frs. Desautels & al

M. Lajette.  
C.C.T.

P11/D,3

aug 18/05-

*P. J. B.* received from Mr Robarge  
\$5.00 for one Emma Johnson  
Resalver.

Received payment  
Allison

P11/D,3

V. H. DUPONT,  
I. C. M. Sec. I. C.

C. LEDUC,  
I. C., A. P.

A. VINCENT,  
I. C. A. P.

## DUPONT, LEDUC & VINCENT,

INGENIEURS CIVILS ET ARPENTEURS

«BUREAU»

TEL MAIN 410

35 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

*Montreal,* 5 Septembre, 1905. 190

**Spécialités :**

Aqueducs et

Egoûts.

Purification

des eaux

d'égoût

par filtres ou

champs

d'épuration.

\*\*

Travaux

municipaux

en général.

\*\*

Chemin de fer.

Développement

des

pouvoirs d'eau.

Installation

pour lumière

électrique.

\*\*

Arpentage et

Brevets

d'invention.

A Monsieur le Maire et à M.M.  
les conseillers du village de  
St. Joseph de Bordeaux.

Messieurs,

Comme vous le savez, le bureau d'hygiène nous a  
obligé à construire un filtre pour purifier les eaux d'égoût  
avant de les déverser dans la rivière des Prairies. La cons-  
truction de ce filtre m'a obligé à modifier le parcours  
d'une certaine partie d'un des égouts collecteur, c'est-à-dire  
celui passant sur la rue Salaburry. La partie changée s'étend  
depuis le chemin de fer du Pacific en ligne droite jusqu'à  
l'endroit où sera situé le filtre et par un égout s'étendant  
depuis la maison de Mr. Roy jusqu'au filtre. Ce parcours est  
un peu plus court que le parcours de l'égoût sur le plan  
original, mais en revanche, il est plus dispendieux à cause  
du terrain qui est plus élevé.

Il serait aussi opportun de remplacer le tuyau de fer de  
2 pouces par du 4 pouces pour la partie s'étendant depuis  
l'extrémité est du tuyau de 4 pouces jusqu'à la maison de

14630



P11/D,3

NT,  
C. M. Sec. I. C.

C. LEDUC,  
I. C., A. P.

A. VINCENT,  
I. C. A. P.

# DUPONT, LEDUC & VINCENT,

INGENIEURS CIVILS ET ARPENTEURS

\*BUREAU\*

35 RUE ST-JACQUES, MONTREAL:

TEL MAIN 410

*Montreal,* ..... 190

**Spécialités :**

Aqueducs et

Egoûts.

Purification

des eaux

d'égoût

par filtres ou

champs

d'épuration.

\*\*

Travaux

municipaux

en général.

\*\*

Chemin de fer.

Développement

des

pouvoirs d'eau.

Installation

pour lumière

électrique.

\*\*

Arpentage et

Brevets

d'invention.

de Mr. Roy. Ce changement s'impose, car il est plus que probable que dans un avenir prochain, la municipalité de Bordeaux sera appelée à fournir l'eau à North Wood.

Voici un estimé du coût probable des différents changements que je propose.

Estimé du coût probable de la construction d'un filtre.....\$4420.00

Pour le changement dans les égouts.....\$640.00

Pour le changement du tuyau de 2 pouces en tuyau de 4 pouces.....\$298.80

Total.....\$5358.80

Tout humblement soumis,

*D. Dupont*  
*Ingenieur*

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-JOSEPH  
DE  
BORDEAUX

BORDEAUX, le 5 sept. 1905

A monsieur le maire,  
A messieurs les <sup>et</sup> conseillers,  
de la municipalité du village  
de St-Joseph de Bordeaux.

Messieurs,

Comme votre système d'aqueduc sera bientôt en opération, j'ai l'honneur de solliciter, en ma qualité d'électeur de St-Joseph de Bordeaux, quoique résidant en dehors de la municipalité, la permission de prendre l'eau de votre aqueduc pour l'utilité de ma maison privée et de mon écurie, et de vous demander aussi, quel prix vous me chargeriez pour me fournir l'eau.

Actuellement je possède 22 bêtes à cornes (vaches) mais continuellement, c'est-à-dire durant toute l'année je n'en ai qu'une vingtaine. De plus, je possède 4 chevaux.

Sachant, messieurs, que vous avez toujours pris et que vous prenez encore l'intérêt de tous les citoyens et espérant que le prix que vous me demanderez pour me fournir l'eau ne sera pas trop haut en regard à ma position particulière dans la municipalité.

J'ai l'honneur d'être votre dévoué,  
Gervais Cousineau.

P11/D,3

UE ST-VINCENT

Montréal, 18 sept. 1905

*Chemin*  
La Compagnie d'Imprimerie Electrique  
Municipalite St J. de Bordeaux ADJUTEUR CARMEL

500 Avis  
500 Notices

1.75  
1.75

Regle contra

\$ 3.50

*Adjuteur Carmel*

APPROUVÉ

LE \_\_\_\_\_ 190

PRES.

*Hubert*  
*H. Perron*

P11/D,3

28/6/06

*La municipalité de St. Joseph de Bordeaux*  
Montreal, Nov. 15th, 1905

~~Edmond Lussier, Esq., Advocate,~~

To H. A. Belair, Stenographer,

To translating from French into English the By-Law  
No. 5 of the By-Laws of the Municipal Council of  
the Village of St. Joseph de Bordeaux relating to  
the Installation of the Electric Light furnished  
by the ~~Electric~~ Cartierville Electric Light &  
Power Company---

RECEIVED  
LE 28/6  
1906  
P. 3.

17 pages at 50 cts. per page----- \$8.50  
2 copies of same at 10 cts.----- 1.70

Received payment this Nov. 1905 - **21** \$10.20  
H. A. Belair



P11/D,3



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

P11/D,3

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-JOSEPH  
DE  
BORDEAUX

BORDEAUX, 30 Novembre 1905

M. L. H. Gaudry & Cie,  
Quebec,

Monsieur,

En réponse à la lettre que vous m'avez envoyée le 27  
Novembre courant je dois vous dire que la corporation de Bordeaux a en  
banque d'Hochelaga ici à Montréal l'argent nécessaire pour payer votre  
billet de \$3186.83, et vous voudrez bien avertir votre banque d'avoir  
à le présenter à son échéance pour en être payé.

Comme vous le savez ce billet est fait payable à la banque d'Hochela-  
ga à Montréal.

Je vous écris la présente pour prévenir tout malentendu.

Votre tout dévoué

J. O. A. Pagé

Sécretaire Trésorier.

*Veillez avoir la haute de  
quelques notes au canteau  
de cette lettre. Vous avez  
ce billet en collection  
vous n'avez  
L. Drouin  
Graud*

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-JOSEPH  
DE  
BORDEAUX

BORDEAUX, le 16 Septembre 1905

EXTRAIT

Des minutes de l'assemblée régulière du conseil municipal du village de St-Joseph de Bordeaux, tenue le 5 Septembre 1905

RESOLUTION

Il est proposé par Octave Laberge secondé par Onésime Audy que le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer un billet à trois mois de date, à l'ordre de L. H. Gaudry & Cie de Quebec, pour une somme de \$3.186.83 (trois mille cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-trois centins) montant dû à icelle par M. R. E. Gillespie, entrepreneur des travaux de l'acqueduc de St-Joseph de Bordeaux, reconnu par lui en vertu de son écrit du 5 Septembre 1905, par lequel il autorise la dite municipalité à payer cette somme à son acquit à la compagnie L. H. Gaudry & Cie sur et en déduction de plus fortes sommes qui lui sont dues par la dite municipalité pour ses travaux d'acqueduc.

Donné et certifié à  
St-Joseph de Bordeaux  
le 16 Septembre 1905.

Adopté

*Gordien Ménard, fils,*  
*secrétaire trésorier.*

P11/D,3

✓ \$ 3.186.83  
 Montréal, 7 Septembre 1905  
 A trois  
 promettant par l'ordre de L. H. Gaudry & Co  
 au Bureau de la Banque d'Échelaga, ici la somme  
 de trois mille cent quatre-vingt-deux  
 16822  
 53 Piastres  
 Municipalité du village de St-Joseph de Boreau  
 Du le 10 Décembre 1905

ACCEPTÉ  
 LE GÉRANT  
 LA BANQUE NATIONALE  
 3 C  
 100  
 100  
 100



P11/D,3

~~L. H. Gauthier~~  
~~Chas. A. P.~~

POUR COLLECTION ET PAYER À  
 LA BANQUE NATIONALE  
 ST. RAOUL DE QUEBEC.  
 LESLACROIX,  
 Gérant.

3186.83  
 4685  
 3139.98

P11/D,3

I acknowledge to owe to L. H. Gaudry & Co  
from Quebec city the sum of three thousand  
one hundred & eighty six dollars & 83 ¢ \$3,186.83.

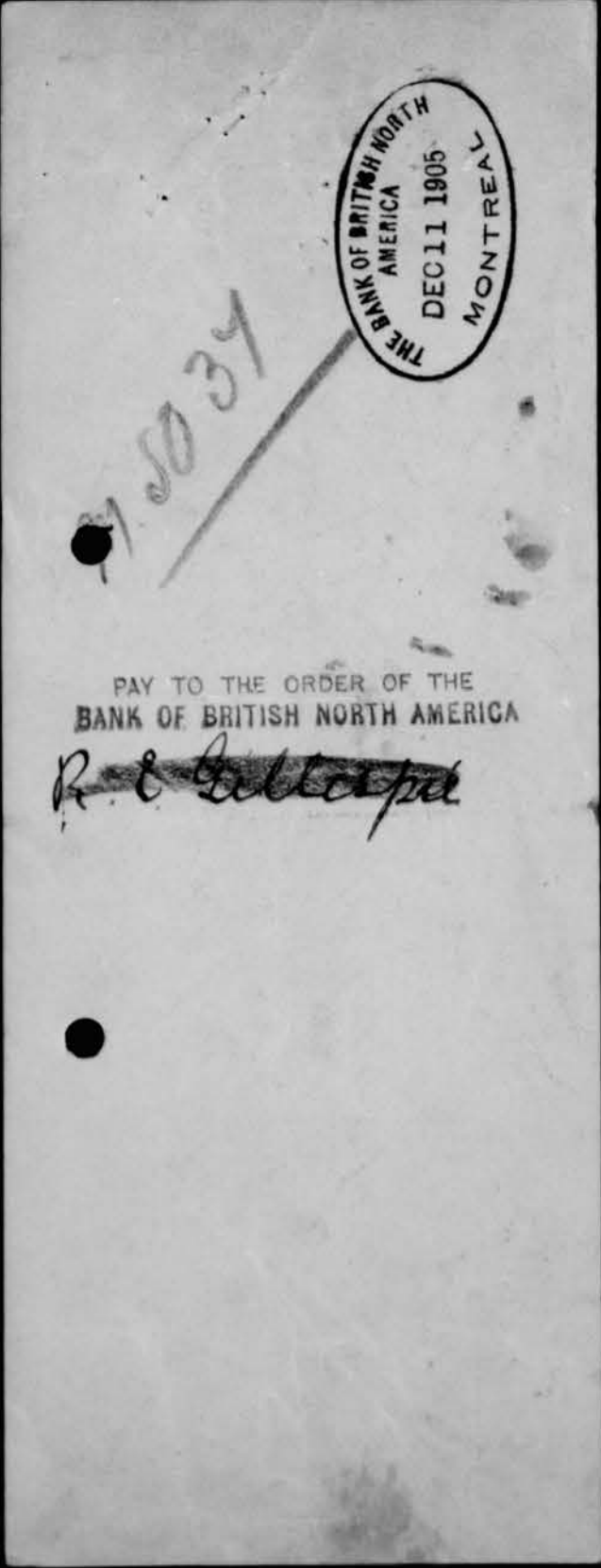
& I authorize the municipality of the  
village of St Joseph de Beauce to pay  
this amount for me in deduction  
of the amount that said municipality  
owes me for the waterworks contract  
& to charge me the same

Montreal 5<sup>th</sup> September 1855.

R. E. Gillespie



P11/D,3







P11/D,3

No. 7

**Cour de Circuit.**  
DISTRICT DE *Montréal*

*Wilfrid Lavigne*  
Demande n<sup>o</sup> 7

VS.

*Edmond Fuzier*  
Défense n<sup>o</sup> 7  
*La Comp. village Joseph de Bordeaux* Intervenants

**MEMOIRE DE FRAIS**

*Copie*

P11/D,3

**Gouin, Martineau, Lemieux & Brassard**  
AVOCATS

HON. LOMER GOUIN, C. R.  
HON. RODOLPHE LEMIEUX, C. R.  
PAUL G. MARTINEAU, C. R.  
EVARISTE BRASSARD, L. L. B.

TELEPHONE BELL  
MAIN 2127

ADRESSE TELEGRAPHIQUE: "GOLEBRAS"  
CODES } "WESTERN UNION"  
          } "MORNING NEWS"

EDIFICE "NEW YORK LIFE"  
No. 11 PLACE D'ARMES  
CHAMBRES NOS. 808, 809, 810, 811.

*Montréal, 5 octobre 1905.*

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers  
du Village de Saint-Joseph-de-Bordeaux.

Messieurs,

Nous avons reçu instruction de M. Gordien Ménard père, de protester votre conseil à raison des travaux d'égoûts qui se font actuellement sur une partie du terrain portant le No 299 du cadastre du village du Sault-au-Récollet. Ce terrain appartient à M. Ménard, et le conseil n'a aucun droit d'y faire des excavations avant d'avoir acquis ce terrain, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation; et, tout en se réservant tout recours que de droit pour les travaux déjà exécutés, notre client vous fait par les présentes défense de continuer les dits travaux, et vous somme d'avoir à remettre son terrain dans l'état qu'il était auparavant.

Bien à vous,

*Gouin Martineau Lemieux Brassard*

Frais, \$2.00  
-----

Dic. P.G.M.

P11/D,3

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY

EASTERN LINES

C. E. E. USSHER,  
GENERAL PASSENGER AGENT.

MONTREAL,

October 13th, 1905.

GEO. C. WELLS,  
ASSISTANT GENERAL PASSENGER AGENT.

IN YOUR REPLY REFER TO FILE NO. 272946-Q

Sunday train service between Montreal and Bordeaux.

Edmond Lussier, Esq.,  
17 Place D'Armes, City.  
James Bennett, Esq.,  
Temple Building, City.

Gentlemen:-

Referring to your call at my office early in the week, and conversation with my Assistant and General Agent.

Careful inquiry has been made into the train service between Montreal and Bordeaux, and I am compelled to the belief that you have very greatly over-estimated the amount of travel likely to be induced between the city and Bordeaux by the putting on of a Sunday afternoon train. Our records show that last winter from October to March inclusive an average of only 30 passengers left the city for Bordeaux, and between 2 and 3 purchased tickets at Bordeaux for the city each Sunday. During September 1904 there was an average of 54 people per Sunday buying Bordeaux tickets at Montreal, and in September 1905 an average of 51, from which you will see that instead of increasing the business really fell off this September. These figures are not such as would warrant the running of a special train, and as explained to you, it would be quite impossible to stop the fast Quebec express without delaying them and without discommoding the long distance travel, besides which our inquiries go to show that the morning train out of the city will be taken advantage of by the greater number of persons wishing to visit Bordeaux on Sunday and that comparatively few would avail themselves of an afternoon train if one were run.

I should be very happy indeed to meet your wishes if it were possible to do so, but it really does not seem to be, under the circumstances, and I think you will find that the actual results of the present time table will not be at all injurious to your Municipality.

Yours truly,

Cy.- E. J. H.

*E. J. H.*



P11/D,3

Telephone No. Main 1434.

221 & MCGILL STREET, (BETWEEN ST. JAMES AND NOTRE DAME)

Montreal, NOV - 2 1905

Mess. Municipalites du village de  
St. Joseph de Bordeaux



Bought of

### MONTREAL STENCIL WORKS.

Marking Plates, Steel Stamps, Steel Dies, Ribbon Stamps, Seal Presses, Burning Brands, etc. etc. Marking Inks and Brushes

WHOLESALE AND RETAIL.

RUBBER STAMPS, RUBBER STAMP INKS IN ALL COLORS.

<i>28/6/05</i>	<i>1 Die and Counter for Seal Press</i>	<i>250</i>
		<p>APPROVED</p> <p>LE <i>[Signature]</i> PRES.</p>
<p>SOLE MANUFACTURERS OF "BUCK'S PATENT" FLEXIBLE STAMPS.</p> <p><i>— 35 —</i></p>		

P11/D,3

OFFICES: Nos. 50 & 52 McGill St. Co. Wellington St.  
YARDS: McGill, Wellington, Grey Nun & Youville Sts.

(ESTABLISHED 1876)

TELEPHONES BELL MAIN { 3721, 3722 }

# W. McNally & Co.



DRAIN PIPES,	FIRE BRICKS,	SEWER BOTTOMS,	CALCINED PLASTER,	HARD WALL PLASTER,	STABLE FLOOR BRICKS,
JUNCTIONS,	BRICK BLOCKS,	CHIMNEY LININGS & TOPS,	PORTLAND CEMENT,	CAST STEEL SCRAPERS,	FIRE CLAYS,
FIRE TILES,	GAS RETORTS,	SCOTCH DERRICKS,	ROMAN CEMENT,	CONTRACTORS' BARROWS,	SAND PLASTER,
		WHEEL-BARROWS,	FLOOR TILES, MORTAR COLORS, & C. & C.		

Sold to *E. Roberge & Co.* Montreal Nov 8 1905

TERMS CASH  
All claims must be made on receipt of Goods.

Delivered to

Payable at Par in Montreal.

1	3 ft - oc chimney Top	307.	350	
			105	245

**PAID**  
NOV 8 1905  
W. McNally & Co.

APPROUVÉ  
LE \_\_\_\_\_ 1905  
PAR \_\_\_\_\_

P11/D,3

109

*M. Rossignol*

*Mar 9*

TO THE DOMINION EXPRESS COMPANY, DR.

For Freight on *1 pipe APPROUVÉ* \$ *404*

Expense LE *100* \$ *404*

**RATES FOR ORDERS**  
Payable in Canada and the United States.

\$5.00 and under	3 cents
Over \$ 5.00 to \$10.00	6 "
" 10.00 " 20.00	10 "
" 20.00 " 50.00	15 "

Over \$50.00 use same rates.  
Apply to any Agent for rates on orders payable in Europe.

Received payment for the Co.

*J.H. Ross*

P11/D,3

*in total*

Bordeaux 9 Nov. 1905

Reçu de Mr. S. Roberge la  
somme de \$3.15 pour assise  
de bois pour Municipalité

*[Signature]*  
APPROUVÉ.

LE \_\_\_\_\_ 1905

C. Roberge fils

*[Signature]*  
H. Thériault



P11/D,3

Montreal 16 nov. 1805

Recu de Mr le Pape  
la somme de quatrevingt centes  
de recherches verbales verses  
lot no 301-307 de la paroisse  
de St Laurent X Coeur & Chant  
Pape Ref

P11/D,3

\$180.60

Nov 18

1905



Montreal, 18 Nov 1905  
de cette date pour valeur reçue nous  
permettons payer à l'ordre de John M. Poirer 7622  
du bureau de la Banque d'Hydro-Québec la somme  
de cent quatre vingt



Du le

P11/D,3

~~payable to the~~  
~~Merchants Bank~~  
~~of Canada. This~~  
~~End Branch~~  
~~John Jones~~

MERCHANTS BANK  
OF CANADA  
NOV 30 1905  
- MONTREAL -

FOR COLLECTION ON ACCOUNT OF  
The Merchants Bank of Canada,  
MILE-END,  
E. X. LEONARD  
Manager

P11/D,3

TELEPHONE MAIN 399

Office, 209 Commissioners St. Room 11.

Montreal, 10<sup>th</sup> June 1905

*Order of purchase  
Bordeaux  
22752*

Comme



To *Bordeaux*  
**Gordon M. Hammond, Dr.**  
**Wholesale Lumber Dealer**  
SHIP LINING AND CATTLE FITTING SUPPLIES.

June 10<sup>th</sup> Con No 22752  
2<sup>nd</sup> Hemlock 9150 Feet  
250 3rd 3+4 3000 "

\$ 26.<sup>00</sup> 118 95  
16.<sup>00</sup> 48 00

*12/10/05  
Bordeaux  
de Rabat  
Sous-marché de bois*

*Approuvé par le  
Bureau de la  
Municipalité de la  
ville de Montréal  
à trois mois en date du  
15 avril 1905*

\$ 166 95  
13 65  
180 60





**P11/D,3**



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

P11/D,3



No. 2 Montréal, 1<sup>er</sup> décembre 1905

Banque d' Hochetaga

Payer C. A. Dumaine & Cie ou ses porteurs \$ 6.00

Six Piastres.

pour paiement d'un invoice troué moyennant  
Municipalité du village de Joseph de Bourdon


*[Handwritten signatures and stamps]*


P11/D,3

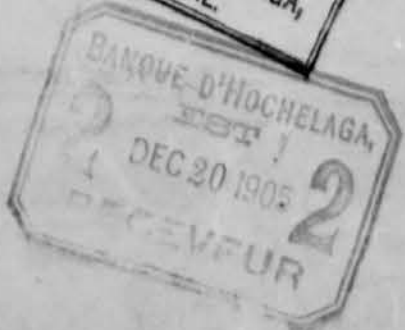
*Pour dépôt seulement*

~~CADRE~~

Pa ~~\_\_\_\_\_~~ *[Signature]*









P11/D,3

BUREAU: 1353 RUE NOTRE-DAME, Cote St-Andre

Montreal 25 sept 1905

**CERCUEILS**  
 en Bois et en Métal, de  
 toutes descriptions.  
 Corbillards de 1re classe  
 pour funérailles et les  
 accessoires néces-  
 saires

---

**WOOD AND METALLIC COFFINS**  
 of all descriptions.

---

Funerals furnished with  
 first class hearses and  
 all requisites.

*M. J. J. J.*  
*Doit à*

*M. J. J. J.*  
**C. A. Dumaine & Cie**

LOUIS R. PAYFER, GERANT

Entrepreneurs de Pompes Funébres

Aussi Carrosses Doubles de première classe.

TEL. BELL MAIN 296  
TEL. MARCHANDS 248

1905

Jeune 10 Enterer un encoeur troué noir  
 à Bordeaux (ou à ou Lapides)

Approuvé  
 Ed. Imahon  
*Jab*

6.00

Remettre

Province de Québec  
Municipalité du Village  
de S<sup>t</sup> Joseph de Bordeaux

### Avis Public

A tous les électeurs municipaux  
de la Municipalité du village  
de S<sup>t</sup> Joseph de Bordeaux  
Avis public vous est, par le  
présent donné, qu'il se tiendra  
une assemblée des électeurs  
municipaux de cette municipalité  
le lundi, huitième jour de  
Janvier, mil neuf cent dix-sept,  
à dix heures de l'avant-midi,  
à la salle du conseil municipal  
(à la maison de M. Edm. Fessier  
Rue Pabre) pour procéder  
à l'élection de deux conseillers  
municipaux en remplacement  
de Messieurs Chophas Picard  
et Eugène Picard Fils  
sortant de charge

Donné à S<sup>t</sup> Joseph de  
Bordeaux, ce trentième jour  
de Décembre, mil neuf cent dix-sept

J. O. A. Page  
Secrétaire Trésorier

Province of Quebec  
Municipality of the Village  
of St Joseph de Bordeaux

## Public Notice

At all municipal elections  
of the Municipality of the  
Village of St Joseph de Bordeaux  
Public notice is hereby  
given, that a meeting of  
Municipal electors of this  
Municipality, will be held  
on Monday the eight day  
of January nineteen hundred  
and six at ten o'clock AM  
at the Municipal Hall (Faber  
Street) to proceed at the  
election of two Municipal  
Councillors to replace Messrs  
Cleophas Picard & Eugene  
Picard Fili

Given at St Joseph de Bordeaux  
this thirtieth day of  
December nineteen hundred  
and five

J. O. A. Page  
Sec. Treasurer

P11/D,3

FIRST CLASS STORAGE

Trunks carried to any part of the City for 25 cts
Promenade waggons for excursion
Baggage, Furniture, Planos, Safes
Furniture & Planos hoisted, packed and shipped with care

WORK GUARANTEED

Montreal,

DEC 30 - 05

M. Roberge

Bordeaux

Debt to

J.B. Baillargeon  
Express.

ALL CLAIMS MUST BE MADE WITHIN THE 24 HOURS AFTER DELIVERY

1774 St. Catherine St.

200 St. Urbain St.

Phones: {Merchants 449  
Bell EAST 1725-1534

Phones: {Merchants 469  
Bell EAST 1725

Tout transport d'une Machine  
a Bordeaux 5.25  
Recu Trioussat  
J. L. L'Amour

APPROUVÉ

LE \_\_\_\_\_ 190  
PRES.

*[Signature]*  
*[Signature]*